

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE

ARRONDISSEMENT communal de *Saint-Denis*

COMMUNE d *Aubervilliers*

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE *Mariages*

POUR L'AN 188*3*

EUGÈNE BARBIER, FOURNISSEUR DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE,

Rue Mandar, N° 5.

LE présent Registre contenant *Cent quatre vingt dix huit* feuillets, servira pendant l'an *1883* à inscrire les Actes de *mariages* de la commune d *Asnières* ——— Arrondissement communal d *St Denis* ——— à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code civil, par le Soussigné

Juge Suppléant - du Tribunal de Première Instance du département de la Seine.

Paris, le *4 Novembre* an *1882*

1

Mariage

Henri Georget

et

Leblanc

Clémence Antoinette

L'An mil huit cent quatre-vingt-trois, le samedi six du mois de Janvier à onze heures du matin. Acte de mariage de Henri Georges Molet, âgé de vingt-six ans, ouvrier des grains, né à Paris, ancien septième arrondissement le quatre Janvier mil huit cent cinquante-sept, domicilié à Aubervilliers, rue des Vignes, numéro 83, fils majeur de Henri Joseph Molet, âgé de cinquante-trois ans, peintre, demeurant à Saint-Ouen, (Seine) rue Pierre, numéro 18, présent et consentant et de Augustine Ambroisine Dames, sans profession, décédé, d'une part. Et Clémence Antoinette Leblanc, âgée de vingt ans, sans profession, née à Lyon, (Rhône), cinquième arrondissement municipal, le deux décembre mil huit cent soixante-deux, domiciliée avec ses père et mère à Aubervilliers, rue des Vignes, numéro 83, fille mineure de Denis Leblanc, âgé de cinquante-cinq ans, journalier et de Marie Louise Heurtematte, sans profession, âgée de cinquante-six ans, sans profession, présents et consentants, d'autre part. Dressé par nous, Eugène Barrain, conseiller municipal, remplissant les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine) par l'absence de M. le Maire, de Messieurs les adjoints et des conseillers municipaux inscrits avec rang au tableau, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans les formes suivantes. Après avoir donné lecture aux parties: 1° des actes de naissance; 2° de l'acte de décès de la mère des futurs; 3° des actes des publications faites en cette Mairie les dimanches dix-sept et vingt-quatre décembre dernier sans opposition; toutes les susdites dûment paraphées; 4° du chapitre six du livre premier du code civil (actes des mariages) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux le père des futurs et les père et mère de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'y a point été fait

Le trente et un Octobre mil huit cent quatre Vingt neuf sur les registre de l'état civil d'Aubervilliers a été transcrit un jugement du tribunal Civil en date du premier Avril mil huit cent quatre Vingt neuf, qui a prononcé le Divorce des époux dénommés ci-contre, dont mention faite par nous officier de l'état civil.

Le Bonnard

De contrat De mariage. Les futurs époux et les témoins
ci-après nommés Déclarent avec serment en vertu
De l'avis du conseil d'état du trente Mars mil
huit Cent huit, que c'est par erreur si dans
Que futur a été nommé et prénommé dans
son acte de Décès Augustine Barnay au lieu
De Augustine Ambroisine Damey se rétablir
son nom et prénoms. Nous avons demandés aux
futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari
et pour femme et chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, a Sauter voir,
nous avons prononcé, au nom De la loi, que
Henri Georges Molet et Clémence Antoi-
nette Leblanc sont unis par le mariage.
En présence De Auguste Gasté, agé De trente
cinq ans, marchand De volailles, demeurant à
Paris, rue Des Blancs-Manteaux numéro 44, beau
frère De l'épouse, Jules Alexis Belot agé de
trente-cinq ans, négociant, demeurant à Saint-
Denis, (Seine), place Du Marché, numéro 1, beau
frère De l'épouse, Maurice Leblanc, agé de
soixante-dix ans, fondeur De cuivre, demeurant à
Paris, rue Des Chateaux-d'eau, numéro 23,
oncle De l'épouse, Hippolyte Deschenaud,
agé De Quarante-Deux ans, fondeur De cuivre, de-
meurant à Saint-Ouen, (Seine), rue Lévis, numéro
18, ami De l'épouse, Témoins qui ont signé avec
les époux, le père De l'épouse, les père et mère De
l'époux et nous, après Lecture.

E. Molet C. Leblanc Molet

Leblanc Lauternatte

Alby Belot

Laue

E Barnay Deschenaud

2

Renier
Pierre Henri
et
Schuimert
Marie Léonie

Deux

L'an mil huit cent quatre vingt huit le samedi six janvier onze heures et demie du matin Acte de mariage de Pierre Henri Renier âgé de vingt quatre ans, journalier, né à Stegheim, (Belgique) le vingt-neuf Juin mil huit cent cinquante-huit, domicilié de fait à Auberviliers, rue des Cités, numéro 55, et de droit chez ses père et mère à Pilert-en-Ensemble, (Nord), fils majeur de Pierre Renier, âgé de quarante neuf ans, journalier, et de Rosalie Renier, son épouse, âgée de quarante neuf ans, journalière, consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Candou et son collègue notaires à Douai, (Nord), le six Novembre mil huit cent quatre vingt deux, enregistré et légalisé, d'une part. Et Marie Léonie Schuimert, âgée de vingt deux ans, domestique, née à Guinglang, (Moselle) le vingt et un Mai mil huit cent soixante domiciliée à Auberviliers, rue des Cités, numéro 53, fille majeure de Nicolas Schuimert âgé de soixante et un ans, journalier, et de Marguerite Delphine Muller, son épouse, âgée de quarante six ans, sans profession, demeurant ensemble à Guinglang (Lorraine Allemande), consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Dorffer, notaire à Albestorf, (Lorraine Allemande), le neuf Novembre mil huit cent quatre vingt deux, enregistré et légalisé, d'autre part. Dressé par nous, Eugène Barrau conseiller municipal, remplissant les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Auberviliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) en l'absence de M. le Maire de Maire adjoints et des conseillers municipaux inscrits qui ont procédé publiquement aux Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. A nous avait donné lecture aux parties: 1° De leur acte de naissance; 2° Du consentement donné par les père et mère des futurs; 3° Du consentement donné par les père et mères de la future; 4° Des actes de publications faites

---

avant hier au tableau à la porte de la mairie ainsi que l'indique le certificat ci-dessus et trois autres semblables.

Renier
Schuimert
H. Debergue
Veuf Daull
Muller
E Barrau

en cette Mairie les Dimanches trois et dix Décembre
Pmuier et en celle de la Mairie de Pilers-en-
Brerebieux, (Nord), les Dimanches Dix et Dix-sept
Décembre mil Sept cent quatre-vingt-deux, sans
opposition; Toutes les pièces ci-mentionnées
Dument paraphées, 5e. Du chapitre six du livre
premier Du code civil (Titre Du mariage) sur
les Devoirs et Droits respectifs des époux. Après
avoir interpellé les futurs époux lesquels nous
ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage. Nous avons demandé aux futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme, et chacun d'eux ayant répondu
affirmativement et séparément, à haute voix,
nous avons prononcé, au nom de la loi, que
Pierre Henri Ronier et Marie Sonie
Schuimert sont unis par le mariage. En
présence de Constant Van Hoeck, agé de
Quarante-sept ans, journalier, Demeurant à Auber-
villiers, rue des Cités, numéro 85, ami de l'époux,
Henri Dehergue, agé de trente-huit ans, opticien,
Demeurant à Auberviliers, rue de Paris, numéro
68, ami de l'époux, Paul Honoré Vaillant, agé
de trente-neuf ans, vinaigrier, Demeurant à Auberville-
ers, rue des Cités, numéro 85, ami de l'époux,
Nicolas Muller, agé de cinquante-huit ans,
concierge, Demeurant à ~~Auberviliers, rue des~~ Paris,
rue de la Goutte d'or, numéro 94, ami de l'épouse,
témoins, Messieurs Dehergue, Vaillant et Muller.
ont signé avec les époux et nous, le Témoin,
Van Hoeck, ayant déclaré ne le savoir de ce
requis, après lecture.

Ronier Schuimert

H Dehergue

Vaillant

muller

E Bonnaire

3
Guichard
Auguste Pierre
et
Velten
Caroline

L'An mil huit cent quatre-vingt-trois, le samedi
vingt Janvier à onze. Acte de mariage de Auguste
Pierre Guichard, agé de vingt-huit ans,
gardien de la paix, né à Digne (Basses Alpes),
le Dix février mil huit cent cinquante-quatre,
Domicilié à Paris, (Dix-neuvième arrondissement)
rue Curial, numéro 64, fils majeur de Antoine
Guichard, tisseur en draps, et de Dorothée
Césarine, sans profession, tous deux
Décédés; petit-fils dans la ligne paternelle de
Joseph Guichard et de Marie Lozet, décédés; et
dans la ligne maternelle des défunts (les noms ne nous
sont pas connus); le dit futur époux veuf en premières
noces de Eulalie Baptistine Bonnet et procédant
comme libre dans tous ses droits et actions, d'une
part; Et Caroline Velten, agée de dix-
huit ans, couturière, née à Hochfelden, (Bas-
Rhin) le vingt-six février mil huit cent soixante-
quatre, Domiciliée de fait à Aubervilliers, rue des
Cités, numéro 31, et de droit chez sa mère au dit
Hochfelden, fille mineure de Joseph Velten,
journalier, décédé, et de Barbe Kiffer, sa mère,
agée de soixante et un ans, couturière, consentant
au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître
Kayser, notaire à Hochfelden, le huit Décembre
dernier, enregistré et légalisé; d'autre part; Dressé
par nous, Eugène Bavrain, conseiller municipal
remplissant les fonctions d'officier de l'état civil de
la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement
de Saint-Denis, (Seine), en l'absence de Monsieur
le Maire, de Messieurs les adjoints et des conseillers
municipaux inscrits avant nous au Tableau, qui
avons procédé publiquement en la Mairie à la
celebration du mariage dans la forme suivante.
Après avoir donné lecture aux parties, 1°. des
actes de naissance; 2°. des actes de décès des père et
mère des futurs et de celui de la première femme;
3°. de l'acte de décès du père des dits futurs et du

en cette Dix neuvième
arrondissement De Paris
a présumé le renvoi à Deux
et Deux mois après quelle

Guichard

Le Valois

Hazotte

Hornbostel

Velten

E Barrau Mg

consentement Donné par sa mère, 1°. Des actes
de publications faites en cette Mairie le Dimanche
Dix sept et vingt Quatre Décembre Dernier et
en celle de Hochfelden, (Alsace) le Dix huit
Décembre Dernier et Deux Janvier courant, sans
opposition; 2°. Toutes les pièces ci-après mentionnées Dument
paraphées; 3°. Du chapitre six du titre
premier du code civil (Titre Du mariage et des
des devoirs et droits respectifs des époux. Après
avoir interpellé les futurs époux lesquels nous
ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage. Le futur époux déclare avec
serment et sur ventre de l'avis du conseil d'état du
~~Quatre~~ quatre Thermidor an treize qu'il
ignore le lieu du Décès et celui du dernier domi-
cile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration faite aussi avec serment. Les quatre
Témoins ci après désignés lesquels affirment que
bien qu'ils connaissent les futurs époux ils ig-
norent le lieu du Décès de ses aïeuls et aïeules
dans les deux lignes et leur dernier Domicile. Nous
avons demandé aux futurs époux s'ils veulent
se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et
séparément, à haute voix, nous avons prononcé,
au nom de la loi, que Auguste Pierre
Guichard et Caroline Velten sont unis
par le mariage. En présence de Charles
Hornbostel, agé de trente cinq ans, manufacturier,
demeurant à Aubervilliers, rue des Cités, numéro 31,
ami de l'époux, Lucien Hazotte, agé de vingt quatre
ans, employé, demeurant à Paris, rue Curial, 64,
ami de l'épouse, Joseph Velten, agé de trente quatre
ans, forgeron, demeurant à Aubervilliers, rue des
Cités, 31, beau père de l'épouse, Denis Le Valois, agé de
quarante cinq ans, marchand de vins, demeurant à
Paris Dix neuvième arrondissement, rue Curial,

numéro 64, ainsi Des Déposants, Témoins
qui ont signé avec les Époux et
nous, après lecture.

Quatre



Guichard Velter

Le Vicomte

Hornbostel Mozotte

Velter

E. Bonnamy

L'An mil huit cent quatre-vingt-trois, le jeudi
onze janvier à onze heures du matin. Acte de mariage
de André DENIS, âgé de vingt-sept ans, marbrier,
né à Crozant, (Creuse), le vingt-quatre juillet mil
huit cent cinquante-cinq, Domicilié à Paris, Quinzième
arrondissement, rue de Vaugirard, numéro 206, fils
majeur de Louis Denis, âgé de cinquante-deux ans,
tailleur de pierre, Domicilié au dit Crozant, consentant
au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître
Doreau, notaire à Dun-le-Palleteau, (Creuse), le
sept Décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré
et légalisé, et de Marguerite Certoux, son épouse,
sans profession, Décédée, Domicilié de son vivant à Rose
Adèle BLESSON, âgée de Dix-sept ans, sans
profession, née à Paris, (Quinzième arrondissement), le vingt
Décembre mil huit cent soixante-cinq, Domiciliée avec
ses père et mère, à Auberviliers, route de Flandre,
numéro 55, fille mineure de Honoré Henri Bless-
on, âgé de quarante-cinq ans, marchand de vins,
et de Rose Marie Virginie Letellier, son
épouse, âgée de quarante-deux ans, sans profession,
présents et consentants, d'autre part. Devant
nous, Herbert Gillon, Adjoint au Maire
officier de l'état civil de la commune d'Auberv-
illiers canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine),
qui avons procédé publiquement en la Mairie
à la célébration du mariage dans les formes
suivantes. Après avoir donné lecture aux parties:
1°. Des actes de naissance; 2°. De l'acte de
décès de la mère des futurs et du consentement
donné par leur père; 3°. Des actes de publications
faites en cette Mairie et en celle du quinzième

4
Denis
André
et
Blesson
Rose Adèle

Nous soussigné Adjoint au Maire officier de l'état civil de la commune d'Auberviliers déclarons les mariés unis en vertu de la délégation des fonctions d'officier de l'état civil à nous donnée par arrêté du Maire en date du dix mars mil huit cent quatre-vingt-deux.

Denis

Blesson

Blesson

Rose Letellier

Denis

Denis

E. Bonnamy

Le Maire

Delaunay

adj.

arrondissement de Paris ce Dimanche dix-sept
et vingt-quatre Décembre mil huit cent
quatre-vingt-Deux dans cette position, toutes
les pièces susmentionnées Dûment paraphées,
Mr. Le Maistre vice Duc livre premier du
Code civil Titre du mariage Des droits
et Droits respectifs Des époux. Lecture avoir
été faite des futurs époux et des pièces et mode
de ces futures Lesquels nous ont déclaré qu'il
n'a point été fait De contrat de mariage.
Nous avons demandé aux futurs époux s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme
et chacun d'eux ayant répondu affirmativement
et séparément, à haute voix, nous avons
prononcé, au nom de la loi, que André
Denis et Rose Adèle Blesson sont unis
par le mariage. En présence de Sylvain
Denis, agé de quarante ans, petit propriétaire
de cette commune, demeurant à Paris, rue des Orchidées
Midi, numéro 131, frère de l'époux, Auguste
Denis, agé de trente ans, tailleur de pierre
demeurant à Paris, rue de Vaugirard, numéro
206, frère de l'époux; Jean Eugène Blesson,
agé de quarante huit ans, fabricant de toiles cirées,
demeurant à Paris, rue du Cherche, numéro 14,
oncle de l'épouse, Auguste Honoré Lesellier, agé
de trente six ans, employé au gaz, demeurant à
Auberviliers, rue des Vignes, numéro 22, témoins
tous les époux, les frère et mère de l'époux et nous,
après lecture.

Denis Blesson Le Cossec

Rose Lesellier

Denis Denis Frères & Blesson

Lesellier

Delaunay
adj

5

Verbunst

Pierre

et

Despert

Antoinette

Pour mariage
de Pierre Verbunst
avec
Marie

Donnay
avec

L'An mil huit cent quatre-vingt-trois le
samedi vingt janvier à onze heures du matin,
Acte du mariage de Pierre Verbunst, âgé
de trente-deux ans, imprimeur, né à Meerbeke,
(Belgique), le vingt-cinq janvier mil huit cent
cinquante, domicilié à Auberviliers, rue de la
gare, numéro 7, fils majeur de Ferdinand
Verbunst, fileur, et de Félicité Zimmerman,
sans profession, tous deux décédés;
Petit-fils dans la ligne paternelle des défunts
Pierre Verbunst et Philippine Vander Meyen;
et dans la ligne maternelle des défunts Gérard
Zimmermans et Catherine De Clerck, le
dit futur époux procédant comme libre dans tous
ses droits et actions, d'une part; Et Antoinette
Despert, âgée de vingt-trois ans, sans profession,
née à Dampmiart (Corrèze), le douze décembre
mil huit cent cinquante-neuf, domiciliée à
Auberviliers, rue de la gare, numéro 7, fille
majeure de Joseph Despert, âgé de soixante-
treize ans, propriétaire cultivateur, et de Antoinette
Marmeyssac, son épouse, âgée de quarante-sept
ans, sans profession, demeurant ensemble à Dampi-
emiat, consentante au mariage aux termes d'un acte
reçu par Jean Dermontel, notaire au dit Dampmiat,
le neuf décembre qui suit cent quatre-vingt-douze
enregistré et légalisé, d'autre part; Dont le
dit mariage, Achille Donnay, adjoint au Maire
de la commune d'Auberviliers canton et arrondisse-
ment de Saint-Denis, Seine, remplissant par
délégation les fonctions d'officier de l'état civil
de la commune d'Auberviliers canton et arrondi-
ssement de Saint-Denis Seine, que avons fait de
publiquement en la Mairie et la célébration du
mariage dans la forme suivante: Après avoir
donné lecture aux parties: 1° De leurs actes de
naissance; 2° Des actes des décès des père et mère de
future; 3° Du contrat de mariage; Donné par les père et

Monsieur Maurel et Granger ont signé avec l'époux et nous, Officier Public soussigné, après lecture faite.

Verhaeren

Maurel

Granger

Bonnard
off.

mariage de la future; 6°. Des actes de publications faites en cette Mairie les dimanches vingt-quatre et sept et onze décembre dernier sans opposition; toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées; 5°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Les futurs époux déclarant vouloir demeurer en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre Thermidor an treize. Qu'il n'existe ni dettes ni biens dus à l'époux et celui du dernier domicile de ses père et mère et aïeuls dont ces deux époux, déclarations faites aussi avec serment par les témoins ci-après nommés, lesquels affirment que, bien qu'ils connaissent les futurs époux ils ignorent le lieu de décès des dits père et mère et aïeuls dans les deux époux et leur dernier domicile. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour époux mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément le tout à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Pierre Verhaeren et Antoinette Desprez sont unis par le mariage. En présence de Jean Baptiste Maurel, âgé de quarante deux ans, cultivateur, demeurant à Auberchicourt, cousin de la future, témoin, ami de l'époux, Charles Granger, âgé de vingt-sept ans, employé, demeurant à Auberchicourt, rue de la Gare, numéro 9, ami de l'époux, Jean Cattelle, âgé de quarante-huit ans, propriétaire, demeurant à Auberchicourt, rue de la Gare, numéro 4, ami de l'époux, Philippe Ledoux, âgé de quarante ans, employé, demeurant à Paris, rue de Flandre numéro 167, ami de l'époux, témoins, ~~qui ont signé~~ ~~les époux~~, ~~signé~~, Ledoux et l'époux ayant déclaré ne de ne signer après lecture.

Verhaeren Maurel Granger

Bonnard
off.

6

Veiller André
et
Kirbat Rosalie

L'An mil Sept cent quatre-vingt dix sept le Samedi vingt Janvier à onze heures et demie du matin.
Acte de mariage de André Veiller, agé de vingt-cinq ans, journalier, né à Bondy, (Seine), le deux Août mil Sept cent cinquante-sept, Domicilié à Aubervilliers, rue des Cités prolongées, fils majeur de Jean Pierre Veiller, agé de cinquante-neuf ans, journalier, et de Madeleine Berner, son épouse, agée de cinquante-trois ans, journalière, Demeurant susdite Commune, présents et consentants, d'une part, Et Rosalie Kirbat, agée de vingt-sept ans, journalière, née à Boulanges, (Moselle), le vingt Avril mil Sept cent cinquante-quatre, Domiciliée à Aubervilliers, rue des Cités prolongées, fille majeure de François Kirbat, agé de cinquante-sept ans, journalier, et de Marguerite Baur, son épouse, agée de cinquante-quatre ans, journalière, Demeurant susdite au dit Boulanges (Lorraine), consentante au mariage aux termes d'une acte reçu par Maître Adam, notaire à Nancy, (Lorraine) le vingt-trois Novembre mil Sept cent quatre-vingt-Dix, enregistré et légalisé, d'autre part. Dressé par nous, Rebelle, Bonnard, Adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé à publication en la Mairie et la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture des pièces. 1° des actes de naissance. 2° du consentement donné par les père et mère de la future. 3° d'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé. 4° des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches trente et un Décembre dernier et sept Janvier courant sans opposition, toutes les pièces sus mentionnées demeurent paraphées. 5° du chapitre

Charles Lambry, agé de quarante trois ans, journalier, demeurant à Asbonvillières, rue Des Cités prolongée ami de l'épouse, Paul Pierre Jean Rachat agé de quarante et un ans, marchand d'abats, demeurant à Asbonvillières, rue des Cités prolongée ami de l'épouse

Approuvé le renvoi ci-dessus et quatre mots rayés nuls

Kirbat

Lambry

Rachat

Ursumier

Coye

Donnat
off

qui Des Livre premier Du code civil Titre Du mariage sur les Droits et Devoirs respectifs Des époux, Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère Des futurs lesquels nous ont Déclaré qu'ils n'avaient été fait De contrat de mariage. Les futurs époux ayant Déclaré reconnaître pour vue De la célébration devant résulter de leur mariage, Catherine Weller, agé de vingt-cinq ans Cinq mois, mis Soixante-Dix-neuf Inscrites De surlendemain sur les registres De l'état civil De cette commune comme fille Des Dit futurs époux. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et épouse femme, et chacun d'eux, ayant répondu affirmativement et séparément qu'ils voulaient, nous, ayant prononcé, au nom De la loi, que André Weller et Rosalie Kirbat sont unis pour ce mariage. En présence De ~~Pierre Bernard, agé de vingt-neuf ans, Dentiste, Demeurant à Dijon, rue de Lyon, Pierre Bernard, agé de vingt-sept ans, Dentiste, Demeurant à Dijon, rue de Lyon, Ho.a rue de Vesoul~~ Eugène Cay, agé de vingt-neuf ans, journalier, Demeurant à Vergolans, Seine et Oise, beau-frère Des époux, Nicolas Ursumier, agé de Quarante ans, maçon, demeurant à Asbonvillières, rue Des Cités prolongée, ami De l'épouse, témoins, qui ont Signé avec les futurs époux et nous, ~~Beau-père et mère~~ De l'époux et les père et mère ayant Déclaré ne le savoir Des ce requis après lecture.

Sept 13

1/

Loyenet-Jules Joseph

Levasseur-Berthe Flore

---

le dit futur époux veuf en premières noces de Célestine Louise Marquot.

Approuvé le renvoi n° 1 Approuvé

Jules Loyenet

Berthe Levasseur

Amedel

Levasseur

Loyenet

Levasseur

Domart

Domart

L'An mil huit cent quatre-vingt-treize, le samedi vingt Janvier à midi. Acte de mariage de Jules, Joseph, Loyenet, âgé de trente et un ans, garçon boucher, né à Ciry, (Haute-Saône), le douze Juillet mil huit cent cinquante et un, domicilié à Aubervilliers, rue des Six Journaux n° 15, fils majeur de Jean Pierre Loyenet, âgé de soixante et un ans, marbrier, et de Henriette Maurgeon, son épouse, âgée de cinquante-six ans, demeurant ensemble au dit Ciry, consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Guillaumet, notaire à Ray, (Haute-Saône), le neuf décembre mil huit cent quatre-vingt-deux enregistré et légalisé, d'une part. Et Berthe, Flore, Levasseur âgée de trente ans, gantière, née à Bremblay, (Seine et Oise), le deux Mai mil huit cent cinquante-deux, domiciliée à Aubervilliers, rue des Six Journaux n° 15, fille majeure de Nicolas Augustin Levasseur, âgé de soixante-cinq ans, journalier, et de Charlotte Denise Amedel, son épouse, âgée de soixante-sept ans, sans profession, demeurant ensemble au dit Bremblay, présents et consentants, la dite future épouse veuve en premières noces de Augustin Paul Coquard, d'autre part. Dressé par nous, Achille Domart, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° de l'acte de décès de la première femme du futur et du consentement donné par les père et mère; 3° de l'acte de décès du premier mari de la future; 4° des actes de publications faites en cette Mairie les dimanches sept et quatorze Janvier courant sans opposition; toutes les pièces sus-

mentionnés dument paraphés, 5°. Du chapitre VI du titre V du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les Devoirs et Droits respectifs des époux, après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère des futurs lesquels nous ont déclaré qu'il n'y avait été fait, Des contrat de mariage, Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Jules, Joseph Loyer et Berthe, Flore, Levasseur, sont unis par le mariage. En présence de Louis, Emile, Loyer, âgé de vingt-six ans, garçon boucher, demeurant à Aubervilliers, rue de la Goutte-d'Or, numéro 15 p., frère de l'époux, Ernest, Pascal Levasseur, âgé de cinquante-six ans, maçon, demeurant à Tremblay, (Seine et Oise), ami de l'époux, - Augustin Charles Levasseur, âgé de Trente-Quatre ans, manouvrier, demeurant à Tremblay, frère de l'épouse, Jean, Nicolas, Désiré, Lelong, âgé de soixante-cinq ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue de Lourq, numéro 26, - ami de l'épouse, Témoins, qui ont signé avec les époux les mêmes de l'époux et nous, de frère de l'épouse, ayant déclaré ne le savoir de ce requis, après lecture.

Jules Loyer

Berthe Levasseur

Levasseur

Louis Loyer

Loyer

Levasseur

Dollfus

8

Cinières, Jean Joseph
&
Glandi, Victoire Rosalie.

L'An mil Sept cent quatre vingt-sept le mardi vingt & sept Janvier à onze heures du matin. Acte de mariage de Jean, Joseph, Cinières, âgé de vingt-six ans, charbonnier, né à St. Chely, (Aveyron), le trente Novembre mil Sept cent cinquante-six, domicilié à Pantin (Seine), rue de la Fillette Saint-Denis, numéro 38, fils majeur de Catherine Cinières, âgée de cinquante ans, charbonnière, demeure sus-dite présente et consentante, et de Jeanne non dénommé, d'une part; Et Victoire, Rosalie, Glandi, âgée de Dix-sept ans, journalière, née à Auberviller, le vingt Décembre mil Sept cent soixante-cinq, domiciliée avec ses père en cette commune, rue St Germain, numéro 55, fille mineure de Guillaume, Glandi, âgé de soixante ans, charbonnier, présent et consentant, et de Rosalie Ratié, son épouse, charbonnière, décédé, d'autre part; Devant nous, Norbert Gillon, adjoint au Maire de la commune d'Auberviller canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui devant procéder publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. de l'acte de décès de la mère de la future; 3°. des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Pantin (Seine), les dimanches sept et quatorze Janvier courant avec affiches; toutes les pièces ci-mentionnées dument paraphées; 4°. Du chapitre Des Livre premier du code civil (titre du mariage) sur les Devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de futur et des père de la future, lesquels tous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux

s'ils veulent se prendre pour mari et pour
femme, et Chacun d'eux ayant répondu
affirmativement et séparément, à haute voix,
nous avons prononcé, au nom de la loi, que
Jean Joseph, Cinières et Victoire Rosalie
Glandi, sont unis par le mariage. En
présence de Jean, Barbigier, âgé de
trente-huit ans, Charbonnier, demeurant à
Paris, rue Stephenson, numéro 54, cousin de
l'épouse, Joseph Cinières, âgé de vingt
quatre ans, marchand de vins, demeurant à
Paris, rue Cardon, numéro 16, oncle de l'épou-
François Charles Miquel, âgé de cinquante
et un ans, Charbonnier, demeurant au Pré Saint
Gervais, Seine, Grande rue, numéro 66, cousin
de l'épouse, Louis, Crotsone, âgé de vingt-
trois ans, mécanicien, demeurant à Asnières
ers, rue Des Cités, numéro 51, ami de l'épouse,
Témoins, qui ont déclaré ne savoir
de la loi, de ce requis de l'épouse et nous, après
lecture.

J Cinières

Glandi

Cinières Glandi

Barbigier Miquel

L Crosson

Dr Brun

adj.

Froeliger Ernest
Desicy, Mathilde Olympe

L'An mil huit cent quatre-vingt-trois, le samedi vingt-sept janvier à onze heures du matin. Acte de mariage de Ernest Froeliger, âgé de vingt-six ans, employé, né à Erclan, (Nord) le vingt-sept juin mil huit cent cinquante-six, domicilié à Saint-Ouen, (Seine), rue de Paris, numéro 10, fils majeur de Jean, Froeliger, ouvrier et de Marguerite, Weckerlé, sans profession, mariés, tous deux décédés, petit-fils dans la ligne paternelle des défunts Pierre, Froeliger et Elisabeth, Bardet, et dans la ligne maternelle des défunts Jacques, Weckerlé, et Marie, Anne, Bourgeois, Le dit futur époux procédant comme étant dans tous ses droits et actions, D'une part, Et Mathilde Olympe, Desicy, âgée de vingt et un ans, sans profession, née à Pantin, (Seine), le vingt-huit décembre mil huit cent soixante et un, domiciliée avec ses père et mère à Aubervilliers, route de Flandre, numéro 163, fille majeure de Louis, Victor, Joseph, Desicy, âgé de cinquante-quatre ans, tailleur-tuyauteur-entrepreneur, et de Angélique, Burgeon, son épouse, ménagère, demeurant à Paris, D'autre part, Deuxièmement, Auguste, Achille, Donard adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine), remplissant les fonctions d'officier de l'état civil qui avant procédé à publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans les formes suivantes. Après avoir donné lecture aux parties: 1° Des actes de naissance; 2° Des actes de décès des père et mère, de l'aïeul paternel et de l'aïeule maternelle des futurs; 3° De l'acte de décès de la mère de la future; 4° Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Saint-Ouen, (Seine), les dimanches quatorze et vingt-un janvier courant à deux heures, toutes les pièces ci-dessus mentionnées dûment paraphées; 5° Du chapitre six du titre cinq du livre premier du code civil, titre du mariage, sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs

épouse et de Sa future épouse lesquels unis ont déclaré
qu'il n'y avait été fait de contrat de mariage.
Les futurs époux et le Témoin ci-après nommé de la
part des futurs époux, Sur lecture de l'avis du conseil d'état
du trente Mars mil huit cent sept, que 1°. étant
par erreur ci-devant Sur époux ait été nommé
Paul tout court acte de Décès Fiedlicher, au lieu de Fiedli-
ger, son véritable nom; 2°. que cet acte soit par
erreur été Dans son acte de Décès la mère Du dit
futur y ait été nommée Mlle Koerle, au lieu
de Weckerlé, manière d'orthographier son nom.
3°. et que bien que Dans l'acte de naissance de la
future sa mère y ait été nommée Burgeuse,
Dans son acte de Décès Burgau, il y a bien iden-
té de personne, Les futurs époux Déclarent encore
avec Consent en vertu de l'avis du conseil d'état
Du Quatre Thermidor an treize, qu'ils ignorent le
lieu Du Décès et celui Du dernier Domicile de leur
aïeule paternelle et De leur aïeul maternel, Déclara-
tion faite aussi par les Témoins Du présent acte,
lesquels affirment que bien qu'ils connaissent le
futur époux ils ignorent le lieu Du Décès De son
aïeule paternelle et De son aïeul maternel et leur
Dernier Domicile. Nous avons demandé aux futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour
femme et chacun d'eux séparément a répondu affirma-
tivement et séparément, Ouï notre mise, nous, avons
prononcé, au nom De la Loi, que Ernest Fiedli-
ger, et Mathilde, Olympe, Desirée, sont unis
par le mariage. En présence De Maurice,
Collinet, agé de Quarante ans, mercier, demeurant
au Bourget, (Seine), cousin De l'épouse, Arthur, Conde,
agé de trente ans, employé, Demeurant à Saint-Denis,
rue Gaudoin, numéro 6, beau-frère De l'épouse,
Jean-Baptiste, Cazet, agé de Quarante-
Quatre ans, cocher, Demeurant à Paris, rue De
Charonne, numéro 23, oncle De l'épouse, Joseph
Weckerlé, agé de cinquante-trois ans, charronnier,

Demeurant à Auberviliers, rue du Fief, numéro 2, d'une part,

Et Marie, Eugénie, Clémence Jancon, ajée de vingt-deux ans, couturière, née à Vienneil, (Vosges), le deux février mil huit cent soixante, domiciliée à Auberviliers, rue Lemoyne, numéro 3, fille majeure de Jean, Nicolas, Jancon, manœuvre, décédé, et de Catherine, Job, sa veuve, ajée de soixante-deux ans, sans profession, demeurant au dit Vienneil, contractant au mariage aux termes d'un acte reçu par maître Guépet, notaire à Baint, (Vosges), le vingt-huit décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré et légalisé, d'autre part,

Dit avoir

Fait et passé à Auberviliers, en la mairie, les jour, mois et an susdits, et ont les comparants et nous, après lecture, signé le présent acte.

Froeliger

Maffre Desiré J. Desiré

Colling Sarose Cazé

A. Leckerlé

J. Bonnard
adj

10
Supprin
(Charles Alexandre
et
Jancon
Marie, Eugénie, Clémence)

L'An mil huit cent quatre-vingt-trois, le samedi vingt-sept janvier à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Charles, Alexandre, Supprin, âgé de vingt-neuf ans, employé au chemin de fer du Nord, né à Bonnillet, (Vosges), le deux août mil huit cent cinquante-trois, domicilié à Auberviliers, rue Lemoyne, numéro 3, fils majeur de Charles, Dominique, Supprin, âgé de soixante-trois ans, cultivateur, demeurant à Bonnillet, consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Bénet, notaire à Darney, (Vosges), le vingt-sept décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré et légalisé, et de Marie, Pitet, sans profession, sans profession, décédée, d'une part, Et Marie, Eugénie, Clémence, Jancon, âgée de vingt-deux ans, couturière, née à Vienneil, (Vosges), le deux février mil huit cent soixante, domiciliée à Auberviliers, rue Lemoyne, numéro 3, fille majeure de Jean, Nicolas, Jancon, manœuvre, décédé, et de Catherine, Job, sa veuve, âgée de soixante-deux ans, sans profession, demeurant au dit Vienneil, contractant au mariage aux termes d'un acte reçu par maître Guépet, notaire à Baint, (Vosges), le vingt-huit décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré et légalisé, d'autre part, Dressé sans marché,

Achille Dumont, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine), remplissant les fonctions de l'officier de l'état civil qui avons fait publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la journée d'hier. Après avoir donné lecture aux parties 1°. De tous actes de naissance; 2°. De l'acte de décès de la mère du futur et du consentement donné par son père; 3°. De l'acte de décès du père de la future et du consentement donné par la mère; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie les dimanches quatorze et vingt-huit mai dernier, sans opposition, toutes les pièces ci-mentionnées dûment paraphées; 5°. Du chapitre six du titre premier du code civil titre du mariage, sous les noms et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'y avait été fait de contrat de mariage. Les futurs époux et les témoins ci-après nommés déclarant sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit, que bien que dans l'acte de naissance du dit futur époux il soit prénommé Marie et dans son acte de décès Marie, Catherine, il n'y a bien identité de personnes. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre époux mari et épouse femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Charles, Alexandre, Auguste, et Marie, Eugénie, Clémence, Jumeaux, sont unis par le mariage. En présence de Jean-Baptiste, Clerc, âgé de quarante-trois ans, emballeur, demeurant à Saint-Denis, (Seine), rue Creyel, numéro 16, ami de l'époux, Constant, Lefort, âgé de trente-deux ans, employé, demeurant à Saint-Denis, (Seine), rue Creyel, numéro 14, ami de

l'épouse, Juliet Stockel, âgée de trente-sept ans, employée, demeurant à Paris, rue Héliopolis, n° 3, beau-frère de l'épouse, François Thomas, âgé de quarante-six ans, journalier, demeurant à Saint-Denis, avenue des Paris, numéro 125, cantin de l'épouse, lesquels ont signé avec les époux et nous, après lecture.

Les époux
Vancon
Stockel
Thomas
Bonnard
Offt
Sylvain Bte

L'An mil huit cent quatre-vingt-trois, le quinze du vingt-sept janvier à onze heures et trois quarts du matin. Acte de mariage de Louis, Léon, Diez, âgé de trente-huit ans, employé au chemin de fer de ceinture, né à Metz, (Moselle), le douze août mil huit cent quarante-quatre, domicilié à Asnières, rue des Cascades d'or, numéro 122, fils majeur de Louis, Ignace, Diez, militaire, décédé, et de Madeleine, Rosenmeyer, âgée de soixante et un ans, sans profession, domiciliée à Cherbourg, (Manche) autorisant au mariage par lettres passées devant Maître Roberge, notaire au dit Cherbourg, le vingt-six décembre mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré et légalisé d'une part; Et Marie, Armandine Desse, âgée de seize ans, sans profession, née à Paris, cinquième arrondissement, le dix juillet mil huit cent soixante-dix, domiciliée avec les époux et mère à Asnières, rue des Cascades d'or, numéro 122, fille majeure de Jean-Baptiste, Desse, âgé de quarante-quatre ans, chef d'équipe au gaz, et de Salomé, Alphonsine, Thaler, âgée de trente-huit ans, journalière, présents et consen-

11
Diez
Louis Léon
et
Desse
Marie, Armandine

D'autre part, Duval, présents tous deux à Asnières, Jean Baptiste Bernard, adjoint au Maire de la commune d'Asnières, canton et arrondissement de Saint Denis, (Seine), remplissant les fonctions d'officier de l'état civil, qui nous a procédé publiquement, en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties 1°. Des actes de naissance, 2°. De l'acte de décès du père et mère du futur, et de l'acte de décès du père, 3°. Du consentement donné par la mère du futur, 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie les dimanches sept Août quatorze janvier courant, et affiches, toutes les pièces demeurées ci-dessus mentionnées, ainsi que de celles prescrites par les articles du titre premier du code civil, et titre du mariage, sur les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future auxquels nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Louis, Léon, Duval, et Marie, Hermandine Dubbe, sont unis par le mariage. En présence de Lucien, Castres, âgé de trente huit ans, rentier, chef de gare, demeurant à Asnières, rue de la Haie-Coq, numéro 18, ami de l'époux, François Dervaux, âgé de trente et un ans, employé, demeurant à Asnières, gare de Courbevoie, numéro 21, ami de l'époux, Ernest, Séraphin Dufour-mantelle, âgé de cinquante cinq ans, marchand de beurres, demeurant à Paris, Cité Trévise, numéro 5, ami de l'épouse, Anatole Carlier, âgé de trente trois ans, propriétaire, demeurant à Asnières, rue de la Gaudette d'or, numéro 111, ami de l'épouse, Témoins, qui ont signé

Douze

avec les époux, les père et mère de l'époux
et nous, officier susdit.

Dudez Desse

Desse

Baker Lartic

Desvaux

Desfarmiatelle.

Carlier

Bonnart
adjt

12
Rigard
Jean Baptiste
et
Bosse
Catherine

Mariage de Jean-Baptiste, Rigard, âgé de vingt-quatre ans, journalier, né à Bickenholtz, Alsace, le sept février mil huit cent cinquante-huit, domicilié à Aubervilliers, route des Flandres, numéro 163, fils majeur de Jean Rigard, maçon, et de Françoise Gondolf, sans profession, tous deux décédés, publié, fils dans la chapelle paternelle des défunts Antoine, Rigard, et de Marie, Anne, Peter, et dans la chapelle maternelle des défunts Jacob, Gondolf, et Marie, Anne, Bernard, leur dit futur époux procédant comme libre dans tous ses droits et actions, d'une part; Et Catherine, Bosse, âgée de vingt-quatre ans, journalière, née à Gouffleyenwalle, le quinze février mil huit cent cinquante-huit, domiciliée avec les père et mère à Aubervilliers, rue des Landy, numéro 6, fille majeure de Nicolas, Bosse, âgé de cinquante-quatre ans, cordonnier, et de Anne, Marie, Commet, sans profession, âgée de cinquante-quatre ans, sans profession, présents et consentants, d'autre part; Dressé par nous, Achille, Domart, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine), remplissant les fonctions d'officier de l'état civil qui nous

~~Approuvé~~ Le

~~Approuvé~~ Le

Les futurs Epoux ayant
Déclaré reconnaître dans une
Note de la Législation Devant
résulter de leur mariage,
Elie, Jean Bosse,
né le Deux Décembre mil
huit cent Soixante Dix-neuf,
inscrit le trois du même
mois sur les registres de
l'Etat civil de cette commune
comme fils de Catherine
Bosse, et de père non
Dénommé.
Approuvé l'écriture ci Dessus
Par l'Adjoint maire D. Rigard

Bosse

Bosse

Petry

Rigard

Bosse

Bosse

Bonnard
Off

Jpour être procédé publiquement en cette Mairie à la
célébration Du mariage Dont la forme est suivante.
Après avoir Donné lecture aux parties, 1° de leurs
actes de naissance, 2° Des actes du Décès Des père
et mère Du futur, 3° Des actes de publications
faites en cette Mairie le Dimanche Trente et
une Décembre mil huit cent quatre-vingt-Deux
et Dimanche Premier Janvier courant, sans opposition; toutes
les pièces ci-mentionnées Dument paraphées;
Nous Du chapitre six Du titre premier Du code
civil (Titre Du mariage) et sur les Devoirs et Droits
respectifs Des époux. Après avoir interpellé les
futurs époux et le père et mère de la future
lesquels nous ont Déclaré qu'il n'y avait été
fait Des contrats De mariage. Les futurs
époux et les ~~Témoins ci-après nommés~~ Déclarent
avec serment en vertus de l'avis Du conseil
D'Etat Du quatre Thermidor an treize qu'ils
ignorent le lieu Du Décès ~~de leurs~~ futurs De ses aïeuls et aïeules Dans les Deux lignes
et celui De leur Dernier Domicile, Déclaration faite
aussi avec serment par les Témoins ci-après
nommés lesquels affirment que, bien qu'ils
connaissent le futur époux ils ignorent le lieu
Du Décès et celui Du Dernier Domicile De ses aïeuls
et aïeules Dans les Deux lignes. Nous avons Deman-
dé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre
pour mari et pour femme, et chacun d'eux
ayant répondu affirmativement et séparément à
haute voix, nous avons prononcé, au nom de la
loi, que Jean-Baptiste, Rigard, et Catherine
Bosse étaient unis par le mariage. En
présence de Antoine, Rigard, âgé de Trente
Deux ans, journalier, Demeurant à Subervillier,
route des Flandres, numéro 163, époux de Françoise,
Hindat, Betsy, âgé de trente-sept ans, jour-
nalier, Demeurant à Paris, rue de Meaux, N°
32, voisin des époux, Michel, Bosse, âgé de

trente ans, journalier, demeurant à Paris, Avenue Lamarière, numéro 28, cousin de l'épouse, Jean Bosse, agé de vingt-sept ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, rue Vandy, numéro 6, — frère de l'épouse, Témoins, qui ont signé avec les époux, au frère de l'épouse l'époux et nous, la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir de ce requis après lecture.

Boigard
Petit
Boigard
Bosse
Bosse
Bosse
Bosse
Domart
agt

L'An mil huit cent quatre-vingt-treize le mardi trente janvier à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Victor, Eugène, Crouet, agé de vingt-cinq ans, couvreur, né à Auberviliers, le dix-neuf février mil huit cent cinquante-sept, domicilié avec sa mère en cette commune, rue Charron, numéro 20, fils majeur de Etienne, Michel, Crouet, entrepreneur de maçonnerie, décédé, et de Désirée, Armandine, Boucher, sa veuve, agée de soixante-sept ans, sans profession, présente et consentante, d'une part; Et Louise, Alphonsine, Demars, agée de dix-neuf ans, couturière, née à Auberviliers, le vingt-trois décembre mil huit cent soixante-dix, domiciliée avec son aïeule paternelle en cette commune, rue Charron, numéro 20, fille mineure de Jules, Joseph, Demars, — et de Joséphine, Antoinette, Celina, Crouet, son épouse, cultivateurs, tous deux décédés; petite fille tant de ligne paternelle de Nicolas, — Christophe, Demars, décédé, et de Marie, Marguerite, Bordier, son épouse, agée de soixante-treize

13
Crouet
Victor Eugène

Demars
Louise Alphonsine

ont, tant en profession, contenant un mariage entre
Ernest Saintville notaire à Aubervilliers, le vingt-neuf janvier
courant, enregistré, et dans la ligne maternelle
des Défunts Louis, Christophe, Isidore Brouet,
et Marie Claude Bordier, d'autre part.
Dressé par nous, Norbert Gilton, adjoint
au Maire de la commune d'Aubervilliers canton
et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de
l'état civil qui avons par dit acte prononcé publiquement en
la Mairie, la célébration du mariage dans
la forme suivante. Après avoir donné lecture
aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2° Et
de l'acte des Décès du père du futur; 3°. Des actes de
Décès des père et mère, de l'aïeul paternel et de
aïeule maternels de la future; 4°. Du consentement
donné par l'aïeule paternelle de la future; 5°.
D'un certificat de contrat de mariage dont il
sera ci-après parlé; 6°. Des actes de publications
faites en cette Mairie les dimanches sept et
quatorze janvier courant et sans opposition; toutes
les pièces sus mentionnées dument paraphées;
7°. Du chapitre six du titre cinquième du code
civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits
respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs
époux et des mère du futur lesquels nous ont
déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage
le vingt-neuf janvier présent mois devant Me
Saintville notaire à Auberville qui nous a délivré
certificat à nous produit, les témoins ci-après
nommés déclarant avec serment sur vente de l'ar-
ticle du conseil d'état du trente Mars mil huit cent
huit, que c'est sans erreurs, ni dol que mère de la
future ait été nommée et prénommée dans l'acte
des Décès de son mari; Célina, Antoinette, Brunet,
au lieu de Josephine, Antoinette, Célina,
Brouet, ses véritables noms et prénoms. Nous

Quatorze

ayant Demandé avec futur époux à être unis par les liens du mariage avec future épouse, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Victor Eugène, Crouet, et Louise, Alphantine, Demars, sont unis par le mariage. En présence de Charles Etienne, Crouet, rentier, âgé de Quarante sept ans, oncle paternel de l'épouse, demeurant à Aubervilliers, rue des Cinq Communes, numéro 11, frère des époux, Augustin, Ernest, Crouet, âgé de quarante ans, autre oncle paternel de l'épouse, demeurant à Aubervilliers, rue des Cinq Communes, numéro 11, frère des époux, Charles, Bordier, âgé de soixante et onze ans, demeurant à Aubervilliers, rue des Noyers, N°. 8, grand oncle de l'épouse, Adolphe, Crouet, âgé de quarante sept ans, entrepreneur, demeurant à Aubervilliers, rue aux Reines, numéro 50, neveu de l'épouse, Témoins qui ont signé avec les époux, l'un avec les époux, et nous, après lecture.

E. Crouet L. Demars Bouchez

E. Crouet Crouet Crouet

Bordier Charles

Dr Lucien

14

Fousse Frédéric

&

Cordouin

Céline Alphantine

L'An mil huit cent quatre-vingt-sept, le samedi trois février à onze heures du matin. Acte de mariage de Frédéric, Fousse, âgé de vingt-cinq ans, employé, né à Guebenhausen, (Moselle), le vingt et un décembre mil huit cent cinquante-sept, domicilié à Aubervilliers route des flandres, numéro 95, et avant à Montsaynoux

Mentions en marge : Mention d'une note rayée nulle. — Fausse — Coudouin — Le Fort — Fausse — Le Fousse — J. Fischer — J. Vidal — Domart — Dit

province d'Oran (Algérie), fils majeur de Jean, Faustin, journalier, et de Marie, Leitner, sans profession, tous deux décédés, petit-fils dans la ligne paternelle de défunts Jean, Louis, Faustin, et Marguerite, Thibault, et dans la ligne maternelle des défunts Pierre, Leitner, et Catherine, Pirmeny; le dit futur époux procédant comme libre dans tous ses droits et actions, d'une part; Et Céline, Alphonsine, ~~Coudouin~~ Coudouin, âgée de vingt-deux ans, sans profession, née à Paris, (Seine), dixième arrondissement, le premier Mai mil huit cent soixante, domiciliée avec sa mère à Aubervilliers, route de Flandres, numéro 97, fille majeure de Pierre, François, Coudouin, employé, décédé, et de Caroline, Françoise, Vet, sa veuve, âgée de cinquante et un ans, sans profession, présente et consentante, d'autre part; Lesquels ont requis, Achille, Domart, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1°. Des actes de naissance; 2°. Des actes de décès des père et mère des futurs et de celui des époux de la future; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie les dimanches dix-huit et quinze janvier courant et en celle de Montagnème, (Algérie), les dimanches quinze et vingt et un janvier courant dans les dispositions; toutes les pièces ci-dessus mentionnées demeurant paraphées; 4°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après

avoir interpellé les futurs époux et les mères de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Les futurs époux et les témoins ci-après nommés déclarent avec serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit, que c'est par erreur si les prénoms du dit futur ait été nommé dans son acte de décès et dans celui de la femme Fiot, au lieu de Toussé, son véritable nom. Les futurs époux déclarent aussi avec serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre thermidor an treize qu'il ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Déclaration faite aussi avec serment par les témoins ci-après nommés lesquels affirment que bien qu'ils connaissent les futurs époux ils ignorent le lieu du décès de ces aïeuls et aïeules dans les deux lignes et leur dernier domicile. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour époux mari et épouse femme, et chacun d'un ayant répondu affirmativement et distinctement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Frédéric, Toussé, et Céline, Adelphonsine, Coudouin, sont unis par les mariage. En présence de Jean, Louis, Toussé, agé de quarante deux ans, journalier, demeurant à Pantin, (Seine), route d'Aubervilliers, numéro ff, époux de l'épouse, Nicolas, Toussé, agé de quarante ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, route de Flandres numéro ff, époux de l'épouse Jean, Pitchet, agé de vingt-neuf ans, employé, demeurant à Aubervilliers, route des Flandres numéro 97, beau-frère de l'épouse, Jules, Violet, agé de vingt-sept ans, entrepreneur, demeurant à Paris, rue de Chaumont, N° 134 bis, voisins de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous après lecture.

Coudouin Toussé

J. Pitchet Toussé J. Violet Lot Toussé

Bonnet

Maire

If
Brack
Christophe Arthur
et
Monter
Anne.

Villing
appointé Clerc assermenté
et un mot rayé nul
Brack

Montes

Catherine
Simon
Monter
Monter

Spitz
Monter
Monter

Lheureux
adj

L'An mil huit cent quatre vingt trois,
le lundi cinq février à onze heures du matin.
Acte de mariage de Christophe Arthur
BRACK, agé de vingt-trois ans, cordonnier,
né à la Villette (Seine) le vingt huit Novembre
mil huit cent cinquante neuf, domicilié
à Aubervilliers, rue des Cités N° 15 fils majeur
de Jean Ignace Brack, agé de cinquante huit ans
journalier, et de Catherine Simon, son épouse,
agée de cinquante un ans, journalière, demeurant
ensemble à Aubervilliers, rue Solférino, N° 48,
présents et consentants, d'une part; Et
Anne Monter, agée de vingt-trois ans,
journalière, née à ~~Bourgneuville~~ (Mayenne),
le neuf Décembre mil huit cent cinquante neuf,
domiciliée à Aubervilliers, rue des Cités, N° 15
fille majeure de Antoine Monter, agé de
soixante deux ans, cordonnier et de Anne Kiffer,
son épouse, agée de soixante ans, journalière,
demeurant ensemble à Aubervilliers rue Solférino
numéro 38, présents et consentants, d'autre
part. Lecture faite par nous, Norbert Gillon,
adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Sainte Denis
(Seine), remplissant les fonctions de délégation en fonctions
d'officier de l'état civil qui nous a été déléguées publiquement en la Mairie à la célébration du
mariage dans la forme suivante. Après avoir
donné lecture aux parties: 1° des actes
de naissance; 2° des actes de publications du mariage
dont il sera ci-après fait mention; 3° des actes de
publications faites en cette Mairie les dimanches vingt et un et vingt huit Janvier
dernier sans opposition; toutes ces pièces demeurées ci-annexées après mention; 4° du chapitre
six du titre cinq du code civil titre du
mariage sur les devoirs et droits respectifs des
époux. Après avoir interpellé les futurs époux

et leurs père et mère desquels nous
nous Soussignés avons Déclaré qu'il n'y a point été fait
contrat de mariage. Les futurs
époux ayant Déclaré reconnaître en
Outre la légitimation devant résulter de leur mariage,
le, 1.° Louise Catherine Brack, née le dix-
sept Mars mil huit cent quatre vingt un, mis ville
le vingt Du même mois dans les registres de l'état
civil Du Dixneuvième arrondissement de Paris, comme
fille de Christophe Arthur Brack, et de Anne
Monter; 2.° Léonie Anna Brack, née le
dix Octobre mil huit cent quatre vingt deux, inscrite
le lendemain dans les registres de l'état civil de cette
commune comme fille des dits futurs époux. Nous
avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se
prendre pour mari et pour femme, et chacun
d'eux ayant répondu affirmativement et respectivement,
à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la
loi, que Christophe Arthur Brack et Anne
Monter, sont unis par les mariage. En présence
de Emile Brack, âgé de vingt deux ans,
employé, demeurant à Asnières, rue Solférino,
numéro 48, frère de l'épouse, Pierre Spitz, âgé
de trente deux ans, employé, demeurant au Pré
Saint Gervais, impasse Berlier, numéro 5, ami
de l'épouse, Nicolas Monter, âgé de soixante
six ans, employé, demeurant à Asnières,
rue Solférino, numéro 38, frère de l'épouse,
Antoine Monter, âgé de trente quatre ans,
employé, demeurant à Paris, rue de Meaux,
numéro 32, frère de l'épouse, Témoins, Majeurs
Spitz, Monter Nicolas et Monter Antoine ont signé
avec les époux, les mère de l'époux, les père de l'épouse
et nous, les Témoins Brack, les père de l'époux et la
mère de l'épouse, ayant déclaré ne le savoir de ce requis
après lecture,

Brack N. Simon Monter

Monter Monter Spitz Monter

Brack
agt

16

Sannicolo

Joseph

et

Péchiné

Marie Louise Aurélie

L'An mil huit cent quatre-vingt-trois le lundi cinq février à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Joseph, Sannicolo, agé de vingt-cinq ans, employé au chemin de fer, né à Crambilleno, (Autriche), le quinze septembre mil huit cent cinquante-sept, domicilié à Auberviller, passage des Carrés, numéro 1, fils majeur de Joseph, Sannicolo, agé de soixante et un ans, cultivateur, et de Anne, Chiesa, sans profession, sa femme, âgée de cinquante deux ans, sans profession, demeurant ensemble au dit Crambilleno, le dit futur époux étant agé de plus de vingt-quatre ans, se trouve d'après la loi en majorité dans l'Empire Autrichien dispensé du consentement de ses père et mère ainsi que les constate le certificat de coutume annexé aux présentes, et est libre de tout engagement, d'une part, Et Marie, Louise, Aurélie, Péchiné, agée de Dix-huit ans, journalière, née à Froquenay, (Haute Marne), le sept février mil huit cent soixante-quatre, domiciliée de fait à Auberviller, passage des Carrés, numéro 1, et de droit chez ses père et mère au dit Froquenay, fille mineure de Didier, Péchiné, agé de cinquante-huit ans, cultivateur, et de Scolastique, Jury, sans profession, agée de quarante ans, sans profession, consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Demongeot, notaire à Langres, (Haute Marne), le quatorze Juin mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré et légalisé, d'autre part. Dressé pour nous, Norbert, Gillon, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil que nous avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1° de leurs actes de naissance; 2° du certificat de coutume mentionné

Dix-sept

ci-Dessus; 3°. Du contentement donné par les Sieurs et Dame Des Sartres; 4°. Des actes Des publications faites en cette Mairie les Dimanches vingt et un et vingt-Sept Janvier Dernier et en celle de Jonquerais (Haute Marne), les Dimanches vingt-cinq Juin et Deux Juillet qui Suit ont quatre-vingt-Deux dont opposition; toutes les pièces sus-mentionnées Dument paraphées; 5°. Du chapitre six Du titre premier Du code civil Titre Du mariage pour les devoirs et Droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux lesquels nous ont Déclaré qu'il n'y avait été fait de contrat de mariage. Nous avons Demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et Séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom De la Loi, que Joseph, Samicolo, et Marie, Louise, Aurélie, Péchiné, sont unis pour le mariage. En présence de Charles, Boursonet, âgé de cinquante-trois ans, cordier, Demeurant à Aubervilliers, passage Des Postes, numéro 1, ami de l'époux, - Louis, Chéron, âgé de quarante-quatre ans, maçon, Demeurant à Aubervilliers, passage Des Postes, numéro 1, ami de l'époux, Fortuné, Lefranc, âgé de trente-six ans, maçon, Demeurant à Paris, rue Mazagran, numéro 16, ami de l'épouse, Jean Bibloffé, âgé de vingt et un ans, employé au chemin de fer, Demeurant à Aubervilliers passage Des Postes, numéro 1, voisin de l'épouse. Témoins, Messieurs Chéron, Lefranc et Bibloffé ont signé avec les époux et nous, le Témoin Boursonet ayant Déclaré ne le savoir de ce requis, après lecture,

Samicolo Péchiné Chéron

Lefranc Bibloffé Jean

Boursonet

adj

1ère

Demars

Isidore

et

Langlois

Ernestine Marie.

L'An mil huit cent quatre-vingt-trois, le lundi cinq février à neuf heures du matin. Acte de mariage de Isidore, Demars, âgé de trente-cinq ans, tourneur, né à Pantin, (Seine), le sept janvier mil huit cent quarante-huit, domicilié avec ses père et mère à Pantin, (Seine), rue du Pré, numéro 14, fils majeur de Isidore, Demars, âgé de soixante-sept ans, rentier, et de Françoise, Madeleine, Damoux, sans profession, âgée de soixante-quatre ans, rentière, présents et consentants, D'une part, Et Ernestine, Marie, Langlois, âgée de vingt-cinq ans, sans profession, née à la Villette, (Seine), le onze Avril mil huit cent cinquante-sept, domiciliée avec ses père et mère à Asnières, rue des Cités, numéro 33, fille majeure de Philippe, Nicolas, Langlois, militaire, décédé, et de Madeleine, Nicolle, Langlois, sa veuve, âgée de cinquante-deux ans, rentière, présente et consentante, La dite future épouse veuve en premières noces de Jules Marmignon, D'autre part. Dressé par nous, Norbert Gillon, Adjoint au Maire de la commune d'Asnières, faisant fonctions et arrondissement de Saint-Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la journée susdite. Après avoir donné lecture aux parties: 1° Des actes de naissance; 2° Des actes de décès du père de la future et de son premier mari; 3° D'un certificat de non opposition de mariage dont il sera ci après parlé; 4° Des actes de publications faites en cette Mairie les dimanches quatorze et vingt et un janvier dernier et en celle de Pantin (Seine), les dimanches vingt et un et vingt-huit janvier présente année sans

Dix-huit



Lot

Il a été fait le renvoi ci-dessus et il n'existe aucun autre mots rayés nuls.

Langlois
Lemaire
Langlois

Damours
Faucheux

Damours
Faucheux
Carteret
Aubert
Dumesnil

opposition toutes les formalités ci-dessus mentionnées dûment observées, Mr. Duquel Chapitre sixième Des Lettres premières Des Actes de mariage, sur les Publications et Mariages Des Epoux. Après avoir entendu lecture Des actes susdits et dessus mentionnés, Des quels nous avons déclaré qu'il n'y a été fait aucune opposition au mariage de Monsieur Jacques Notaire à Paris, qui nous a délivré certificat à nous produit. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femmes, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, La Lecture faite, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Isidore, Damour et Ernestine, Marie, Langlois sont unis par le mariage En présence de Mr Arthur, Faucheux, âgé de Quarante-trois ans, cultivateur, Demeurant à Bagnolet, Seine, rue de Paris, numéro 32, beau-frère de l'époux, Isidore, Faucheux, âgé de Quarante-trois ans, cultivateur, Demeurant à Bagnolet rue de Paris, numéro 43, cousin Germain, De l'Epoux, Aubert, âgé de cinquante et un ans, architecte Demeurant à Aubervilliers, rue Des Ecoles, N° 15, ancien Des Sapeurs, ~~Pompiers, Bordier, âgé de Quarante-Six ans, Sapeur~~ Pompier, Demeurant à Aubervilliers, Isidor Napoléon Carteret, âgé de trente ans, Epicier, Demeurant à Aubervilliers, rue de Paris, numéro 29, beau-frère de l'époux, témoins, qui ont signé avec les époux, les époux et nous de l'époux, la mariée de l'époux et nous, après lecture faite

Damours Faucheux

Lemaire

Langlois Damours Faucheux
Aubert Langlois Carteret Dumesnil

18

Rochon
Charles Alexandre
et
Gontier
Françoise Victoire.

L'An mil huit cent quatre-vingt-trois, le mercredi sept heures à cinq heures du soir. Acte de mariage de Charles, Alexandre, Rochon, âgé de quarante-six ans, journalier, né à Paris, (huitième arrondissement) le six Novembre mil huit cent trente-six, domicilié à Aubervilliers, rue des Vignes, numéro 30, fils majeur des Vignes, Rochon, âgé de soixante-et-onze ans, sans profession, domicilié à Toulouse, ~~de fait, domicile connu, mineur~~ ~~de cause, assisté que les contats, les intérêts~~ ~~légalisé par M. le Maire de Paris, fondé de pouvoir de M. le Directeur~~ ~~de l'intérieur, pour ce présent~~, et de Marie, Beauvoché, son épouse, décédée; le dit époux future épouse procédant comme libres dans tous les droits et actions, d'une part; Et Françoise, Victoire, Gontier, âgée de quarante-quatre ans, sans profession, née à Ernée, (Mayenne) le huit Novembre mil huit cent trente-huit, domiciliée à Aubervilliers, rue des Vignes, numéro 30, fille majeure des Jean, François, Gontier, maçon, et de Marie, Anne, Marceau son épouse, ayant sans profession tous deux décédés; petite-fille dans les lignes paternelles des défunts Guillaume Gontier, et Marie, Carlene, et dans les lignes maternelles des défunts Jean, Marceau, et Marie Merlin, la dite future épouse procédant comme libre dans tous ses droits et actions, d'autre part. Dites par nous, Hubert, Gillon, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine), remplissant pour délégation des fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration des mariages dans les formes ordinaires. Après avoir donné lecture aux parties

Acte de notoriété dans l'impossibilité de donner son consentement, ainsi que résultes des pièces produites et annexées.

Approuvé les mots ci-dessus et soixante-quatre nuls néant.
Rochon

Gontier
Davidt
Hubert
Gillon
Adjt

Des Leurs actes de naissance; 2°. ~~Du~~ ~~Du~~ ~~Du~~ Délivré par Monsieur Le Maire en chef de Visés des Fonctions de Ladite pièce constatant que ces pièces des futurs et dans l'impossibilité de Donner Leur consentement; 3°. Des actes de Décès des pères et mères des Dits futurs; 4°. De Deux bulletins des mariages dont il sera ci-après parlé. 5°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches vingt-Sept Janvier Dernier et quatre Février suivant, et dont aucune opposition a été faite dans laquelle ces pièces ont été mentionnées Dument paraphées; 6°. Du chapitre six Des Titres Premiers Du code civil (Titre Du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux les quels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Les futurs époux et les Témoins ci-après nommés, déclarent avec serment en vertu de l'avis Du conseil d'état Du trente Mars mil Huit cent Huit, que c'est par erreur qu'il a été mis le nom de la mère Des futurs ait été écrit dans son acte de décès Bauchet au lieu de Beauché, manière d'orthographier leur nom. Les futurs époux déclarent avec serment en vertu de l'avis du conseil d'état Du quatre Thermidor an treize, que les différents actes de leur Décès et celui des derniers domicile de leurs aïeuls et aïeules Dans les deux lignes, déclaration faite aussi avec serment par les Témoins ci-après nommés, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent les futurs époux ils ignorent les dits Dates Décès de leurs aïeuls et aïeules Dans les Deux lignes et leurs Derniers Domiciles. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître en vertu de la légitimation Durant Présultée de leur mariage 1°. Léontine, Eugénie, Rochon, née le Dix-neuf Octobre mil Huit cent soixante-neuf, inscrite sur les registres de l'état civil de Fontainebleau (Seine et Marne); 2°. Eugénie, Rochon, née le vingt Mai mil Huit cent soixante. Dix-sept, inscrite

du vingt-deux du même mois sur les registres de l'état civil de cette commune, sans dem
~~comme~~ més des futurs époux. Nous avons dem
andé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre
pour mari et pour femmes, et chacun d'eux
ayant répondu affirmativement et séparément,
à haute voix, nous avons prononcé, au nom de
la loi, que Charles, Alexandre, Racho
et français, Victoire, Gontier étoit unis par
le mariage. En présence de François, Marie
David, agé de quarante-trois ans, épicier,
demeurant à Aubervilliers, rue Charron, numéro
5, ami de l'époux, Louis, Thiery, agé de cinq-
uante-quatre ans, fruitier, demeurant à Auber
villiers, rue du Moutier, numéro 63, ami de
l'épouse, Charles, Cartier, agé de quarante et
un ans, jardinier, demeurant à Saint-Denis (Seine
chemin des prés, numéro 1, ami de l'épouse,
Charles, Thiery, agé de cinquante-trois ans, co
donnier, demeurant à Paris, rue Obert Kamf, N
8, voisin des époux, témoins, qui ont signé avec
les époux et nous, après lecture.

R. de 11.

Gontier David
Thiery Thiery
Cartier Dreux
adj

10
Maertens
Charles Adolphe
et
Becker,
Angélique.

L'An mil huit cent quatre-vingt-trois le samedi dix février à onze heures du matin, Acte de mariage de Charles, Adolphe, Maertens, âgé de vingt et un ans, journalier, né à Paris, Vingt-neuvième arrondissement, le quatorze janvier mil huit cent soixante-deux, domicilié à Paris, (dix-neuvième arrondissement) rue des Pyrénées, numéro 32, fils majeur de Charles, Adolphe Maertens sculpteur, et de Louise, Lepas, sans profession, tous deux décédés, le dit futur époux procédant comme libre dans tous ses droits et actions, d'une part; Et Angélique, Becker, âgée de dix-huit ans, journalière, née à Pantin, Seine, le deux juillet mil huit cent soixante-quatre, domiciliée avec ses père et mère à Asnières, rue Solferino, numéro 10, fille mineure de Jean, Becker, âgé de trente-neuf ans, journalier, et de Catherine, Schmitt, âgée de trente-sept ans, journalière, présents et consentants, d'autre part. Dessé, Jean Marie, Achille, Domart, adjoint au Maire de la commune d'Asnières canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avant procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage, dont la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1° des actes de naissance; 2° des actes de décès des père et mère des futurs; 3° d'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé; 4° des actes de publications faites en cette Mairie et en celle du dix-neuvième arrondissement de Paris le dimanche dix-sept et vingt-quatre décembre mil huit cent quatre-vingt-deux sans opposition; toutes les pièces ci-mentionnées ayant été paraphées; 5° du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) traitant des devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs

époux et les époux et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'y avait pas été fait de contrat de mariage. Les futurs époux nous ont déclaré reconnaître pour mal de la légitimation Durand résultant de leur mariage. Jean, David, Becker, né le treize Mai mil huit cent quatre-vingt huit inscrit sur les mêmes jours sur les registres de l'état civil de cette commune comme fils de Angélique, Becker et de père non dénommé, Nous avons demandé au future époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé pour nous de la loi, que Charles, Adolphe, Maertens et Angélique, Becker, sont unis par le mariage. En présence des jeune David, Cayer, âgé de quarante cinq ans, berger, demeurant à Cantin, Seine, rue de Montreuil, numéro 25, ouvrier de l'époux, Léon Ventribout, âgé de vingt-trois ans, blanchisseur, demeurant à Paris, rue des Jeûneurs, numéro 32, ami de l'époux, Jean-Baptiste, Pierre, âgé de trente-cinq ans, policeman, demeurant à Courbevoie, Seine, rue Saint-Denis, numéro 251, voisin de l'époux, Mathias, Schmitt, âgé de soixante-deux ans, journalier, demeurant à Cantin, Seine, rue de Paris, N° 34, grand-père de l'époux, témoins, qui ont signé avec les époux, les père de l'époux et nous, après lecture.

Maertens

Becker

Becker

Berger

Ventribout

Pierre

Schmitt

Bonnart

Adj.

20
Kriegel
Simon
Blattner
Françoise.

L'An mil Sept cent Quatre-vingt. Trois le Samedi Dix-Sept Février à onze heures du matin. Acte de mariage de Simon, Kriegel, agé de trente et un ans, Journalier, né à Lemberg, Moselle, le trente et un Mai mil Sept cent cinquante et un, Domicilié à Aubervilliers, Pattage Auvry, numéro 11, fils majeur de Pierre, Kriegel âgé de cinquante six ans, Journalier, et de Marguerite, Schneider, agée de cinquante-cinq ans, sans profession, Demeurant ensemble à Aubervilliers rue Lécuyer, numéro 6, présents et consentants, D'une part; Et Françoise, Blattner, agée de vingt-deux ans, sans profession, née à Offendorf, (Bas-Rhin), le quatre Novembre mil Sept cent Soixante, Domiciliée à Aubervilliers, pattage Auvry numéro 11, fille majeure de Xavier, Blattner âgé de Quarante-cinq ans, Journalier, et de Thérèse, Goetz, agée de cinquante-trois ans, sans profession, Demeurant ensemble à Offendorf, (Alsace), consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Speller, notaire à Bischwiller, (Alsace), le onze Septembre mil Sept cent Quatre-vingt-Deux, enregistré et légalisé, D'autre part. Dressé par nous, Achille, Domart, Adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties; 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de mariage des père et mère de la future; 3°. D'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches Quatre et onze Février courant sans opposition, toutes les pièces sus-mentionnées Dûment paraphées; 5°. Du chapitre six Du livre premier Du code

civil (Titre du mariage) Sur ce Devoirs et Droits respectifs des époux, Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère Desquels nous ont Déclaré qu'il n'avait point été fait de contrat De mariage. Les futurs époux ayant Déclaré reconnaître en nous de Loi Légitimation Devant résulter de leur mariage, Elisabeth, Kriegel, née le vingt-six Juin mil huit cent quatre-vingt Deux, inscrite le lendemain sur les registres De l'état civil de cette commune comme fille de Simon, Kriegel et de Françoise, Blattner, futurs époux Nous avons demandé aux dite futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la Loi, que Simon Kriegel et Françoise, Blattner, sont unis pour le mariage En présence de Père, Kriegel, agé de vingt-deux ans, journalier, demeurant à Auberviliers, passage Ruisy, numéro 7, frère de l'époux, Adam, Kriegel, agé de trente et un ans, tanneur, demeurant à Auberviliers, rue Lécuyer, numéro 6, frère de l'époux, Frédéric Brunner, agé de trente ans, tailleur-culotier, demeurant à Auberviliers, rue de Pantin, numéro 115, ami de l'épouse, Michel, Portad, agé de soixante-dix ans, journalier, demeurant à Auberviliers, route de Flandre, numéro 83, ami de l'épouse, Témoins, Messieurs Kriegel Père, Kriegel Adam et Brunner ont signé avec les époux et nous, les Témoins Portad et les père et mère de l'époux ayant déclaré ne de-
savoir de ce requis après lecture

Kriegel Blattner Kriegel Kriegel

Brunner

A Bonnard

21
Robin
Félix François
et
Heu Suzanne.

L'An mil huit cent quatre-vingt-trois le dix-sept février à onze heures trente du matin. Acte de mariage de Félix François, Robin, âgé de vingt-trois ans, cultivateur, né à Dieue, (Meuse) le premier juin mil huit cent cinquante-neuf, domicilié à Aubervilliers, avec sa mère, passage Nicolas Marie, numéro 21 bis, fils majeur de Alexandre, Robin, fileur de coton, décédé, et de Eugénie, Humbert, sa veuve, âgée de quarante-six ans, cultivatrice, présente et consentante, d'une part; Et Suzanne, Heu, âgée de dix-huit ans, plumassière, née à Aubervilliers, le six février mil huit cent soixante-cinq, domiciliée avec sa mère ci-après nommée, passage Nicolas Marie, numéro 21 bis, fille mineure de Marie Heu, âgée de cinquante ans, cultivatrice, présente et consentante et ci-après nommée, d'autre part. Dressé par nous, Achille, Domard, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1° des actes de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° des actes de publications faites en cette Mairie les dimanches quatre et onze février courant, dont ci-dessus mention; toutes ces pièces demeurées ci-annexées, signées: 4° du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun

Pièces ayant répondu affirmativement et déposé
ment à haute voix, nous avons prononcé, au
nom de la loi, que Félix, François, Robin et
Suzanne Hess, sont unis par le mariage.
En présence de Pierre, Lorin, agé de trente
ans, artificier, demeurant à Santeny, Seine
rue Berthier, numéro 11, beau-frère de
l'époux, Louis, Emile, Jacca, agé de trente
ans, cannier, demeurant au Pré-Saint-
Gervais, Seine, Sentier de Salcy, ami de
l'époux, Nicolas, Laurent, agé de cinquante
neuf ans, maire, demeurant à Sucy-en-Brie,
passage Nicolas-Marie, numéro 31 bis,
ami des époux, Jean, Beining, agé de
vingt-quatre ans, maçon, demeurant à Sucy-
en-Brie, passage Nicolas Marie, numéro
31 bis, frère des Epoux, témoins, qui ont
signé avec les époux, la mère de l'époux, la
mère de l'épouse et nous, après lecture, ——

Robin

~~Suzanne Hess~~ Eugenie Humbert

~~Félix Robin~~

Suzan Hess

Félix Robin

Jacca

Lorin

Pierre

Bonnet

Off

22
Bouchel
Louis Ernest
et
Blanchon
Alexandrine

L'An mil huit cent quatre-vingt-trois, le samedi dix-sept février à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Louis, Ernest, Bouchel, âgé de vingt-quatre ans, garçon marchand des vins, né à Auxerre, (Yonne), le vingt-six Mars mil huit cent cinquante-huit, domicilié avec sa mère, à Asnières, boulevard de Saint, numéro 101, fils majeur de Louis, Constantin, Bouchel, cabaretier, décédé et de Marie, Marguerite, Eugénie, Michez, sa mère, âgée de cinquante-quatre ans, sans profession, présente et consentante d'une part; et Alexandrine, Blanchon, âgée de vingt-cinq ans, domestique, née à Cosne, (Nièvre), le dix-neuf Septembre mil huit cent cinquante-sept, demeurant à Paris, (Dixième arrondissement) rue des Paradis Poissonnière, numéro 19, fille majeure de Gabriel, Blanchon, âgé de soixante ans, cordonnier, et de Françoise, Renaud, son épouse, âgée de cinquante-trois ans, sans profession, demeurant ensemble au dit Cosne, consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Bonnichon, notaire à Cosne, le dix février courant enregistré et légalisé, d'autre part. Dressé par nous, Achille, Donard, adjoint au Maire de la commune d'Asnières, chef lieu canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil que nous avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties, 1°. de leurs actes de naissance; 2°. de l'acte de décès du père du futur; 3°. du consentement donné par les père et mère de la future; 3°. des actes de publications faites en cette Mairie les dimanches vingt huit et janvier dernier et quatre février courant et en celle du Dixième arrondissement de Paris

Dimanche ~~dix~~ ~~Dimanche~~ quatre onze
janvier courant, sans opposition, toutes les
pièces sus-mentionnées dûment paraphées;
Mr. Duchastel de Montrouge, officier de l'état civil, (titre du mariage) sur les devoirs et droits
respectifs des époux. Lesquels ayant interpellé
les futurs époux et la mère des futures
lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été
fait de contrat de mariage. Nous avons
demandé aux futurs époux s'ils voulaient se
prendre pour mari et pour femme, et chacun
d'eux ayant répondu affirmativement et séparé-
ment, à haute voix, nous avons prononcé, au
nom de la loi, que Louis, Ernest, Bouchet ex
Alexandrine, Blanchon, sont unis par le
mariage. En présence de ~~Alexandre~~
~~Bouchet~~, ~~âgé de vingt huit ans, parent~~
~~marchand de vins~~, ~~demeurant~~ à Louis, ~~Bou~~,
~~année 20 fois~~ de l'époux, Désiré Jamas,
âgé de quarante ans, marchand de vins, demeu-
rant à Asnières, rue des Gardinoux 10 bis 15,
cousin de l'époux, Auguste Blanchon, âgé
de trente ans, boulanger, demeurant à Paris,
rue Bourel, numéro 10, époux de l'épouse,
Remi Jamas, âgé de soixante-quatre ans, jardi-
nier, demeurant à Asnières, boulevard de
Saints, numéro 201, ami de l'épouse, Témoins,
qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux
et nous, après lecture.

Bouchet Le.
Alexandrine Blanchon
michez, Jamas Jamas
Blanchon
Sech. Charlot
Bonnard
adjt

Achille, Charlot, âgé
de vingt-six ans, em-
ployé, demeurant à
Asnières, rue de
Paris, numéro 8, ami de
l'époux.

Et Jamais a signé avec nous
et vingt-cinq minutes après nul

Vingt-quatre

23
Karman
Nicolas
et
Martin Marie.

L'An mil Huit cent Quatre-vingt-Trois le Samedi Dix-Sept Février à onze Heures et Trois quarts du matin. Acte de mariage de Nicolas, Karman, agé de Vingt-Quatre ans, journalier, né à Grosbliederstroff, (Moselle), le vingt Novembre mil Huit cent cinquante-Huit, demeurant avec sa mère à Aubervilliers, partage Nicolas-Marie, numéro B, fils majeur de Jean, Kirman, journalier, décédé, et de Marguerite, Maurer, sa veuve, agée de soixante-cinq ans, sans profession, présente et consentante, d'une part; Et Marie, Martin, agée de Vingt-Quatre ans, journalière, née à Grosbliederstroff, (Moselle), le Dodze février mil Huit cent cinquante-neuf, domiciliée à Aubervilliers, partage Nicolas Marie, numéro B, et avant eux de Grosbliederstroff, (Lorraine), fille majeure de Louis, Martin, journalier, et de Marie, Wagner, sa veuve, sans profession, tous deux décédés, petite-fille dans la ligne paternelle des défunts Bernard, Martin et Marie, Gunn, et dans la ligne maternelle des défunts Jacob, Wagner, et Marie, Roch, la dite future épouse procédant comme libre dans tous ses droits et actions, d'autre part. Dressé par nous, Achille, Donard, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-Denis, Seine, remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avant procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme ordinaire. Après avoir donné lecture aux parties, 1° des actes de naissance; 2° de l'acte de décès des père et mère des dits futurs; 3° des actes de décès des père et mère des dits futurs; 4° des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches vingt et un et vingt-Huit Janvier dernier et en celle de Grosbliederstroff, (Lorraine), restée affichée dans

vingt et un janvier dix neuf cent vingt quatre
année à dix heures, Nous Maire et Officier
de l'état civil de la Commune d'Auberville
la Manuel, Département de la Seine-Inférieure,
soussigné, Assisté de Mademoiselle Marie
Lefebvre, Secrétaire de la Mairie, Avons
donné lecture, publiquement, en présence
des témoins ci après nommés, de l'acte de
mariage de Jean Georget, Employé de Commerce,
né à Auberville la Manuel, le vingt cinq
Janvier mil neuf cent, Fils majeur de Jean
Georget, Employé de Commerce, et de Marie
Anna Lefebvre, sans profession, Demeurant
ensemble à Auberville la Manuel, Rue de
l'Eglise, numéro 12, Et de Mademoiselle
Marie Martin, née à Auberville la Manuel,
le quatre Février mil neuf cent, Fille majeure
de Nicolas Karman, Journalier, et de Marie
Martin, Sans profession, Demeurant ensemble
à Auberville la Manuel, Rue de l'Eglise,
numéro 16, Célébré à la Mairie de ce lieu,
le dix Janvier mil neuf cent vingt quatre,
Entre les susnommés, Après avoir donné
lecture des actes de naissance des futurs
époux, de leur acte de publication, faite
à la Mairie de ce lieu, le dix Janvier mil
neuf cent vingt quatre, Et de l'acte de
décès de Monsieur Jean Georget, père du futur
époux, Dressé à la Mairie de Rouen, le
vingt neuf Décembre mil neuf cent vingt
trois, Nous avons donné lecture aux parties
comparantes, Tant des pièces ci dessus
mentionnées, Que des articles trois, quatre
cinq et six du titre cinq du livre premier
du code civil (Titre du mariage) sur les
Droits et Devoirs respectifs des époux, Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de la future, laquelle nous ont déclaré qu'il n'y avait été fait
des contrat de mariage, Les futurs époux et les
Témoins ci après nommés déclarent avec serment en
vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil
huit cent huit, que, bien que dans l'acte de naissance
du dit futur époux il ait été prénommé Jean
et dans son acte de décès Jean, Georget, il y a bien
identité de personne, et que c'est par erreur qu'il
dans son acte de décès et dans celui de son mariage,
la mère de la future y ait été prénommée Marie
Anna au lieu de Marie son seul prénom, La
future épouse déclare encore avec serment que vertu
de l'avis du conseil d'état du quatre Septembre mil
treize qu'elle ignore le lieu du décès de ses aïeuls
et aïeules dans les deux lignes, Déclaration faite aussi
avec serment par les Témoins du présent acte,
lesquels affirment que, bien qu'ils connaissent la
future épouse, ils ignorent le lieu du décès de ses
aïeuls et aïeules dans les deux lignes, Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu
affirmativement et séparément, à haute voix, nous
avons prononcé, au nom de la loi, que Nicolas Karman et Marie Martin sont unis par le
mariage. En présences de ~~Christophe Dumas~~,
~~âgé de cinquante cinq ans, rentier, Demeurant à~~
~~Auberville,~~ Louis Martin, âgé de quarante
cinq ans, journalier, Demeurant à Auberville, son beau-
frère, cousin, numéro 12, beau frère de l'épouse, Jean Martin,
âgé de soixante huit ans, journalier, Demeurant à Auber-
ville, Partage des témoins, Oncle de l'épouse, Jean
Martin, âgé de vingt huit ans, journalier, Demeurant
à Auberville, Partage des parties, 16, Frère de l'épouse,

Vingt-cinq

Jean Sebastien Kayé de Trente huit ans de journalier,
Demeurant à Aubervilliers, rue Solferino 29, ami de l'époux, Temoin
qui a signé avec les époux et nous, la mère de l'époux ayant déclaré
ne le savoir de ce requise, après lecture faite. Approuvé douze mots rayés nuls.

Kayman
Martin Martin Martin Martin
J. Ch. Cocck

Bonnard
adjt

L'An mil huit cent quatre-vingt-trois, le Samedi
Dix-sept février à midi. Acte de mariage de
Arthur, Stanislas, Marin, agé de vingt-cinq
ans, journalier, né à Aubervilliers, le quinze Octobre
mil huit cent cinquante-sept, domicilié à Aubervilliers,
rue des Noyers, numéro 5, fils majeur de Jean-
Baptiste Marin, agé de cinquante ans, cultiva-
teur, et de Marie, Constance, Demard, son épouse,
agée de cinquante et un ans, cultivatrice, demeurant
ensemble à Aubervilliers, rue d'Aubervilliers, numéro 3,
non présents, le dit futur époux à l'effet du consen-
tement de ses père et mère, nous, a produit trois actes
respectueux fait à la requête aux dits et dame Marin,
ses père et mère, et ci-après nommés, d'une part,
Et Célestine, Louise, Goire, agée de vingt
et un ans, journalière, née à la Courneuve, (Seine),
le dix Juin mil huit cent soixante et un,
domiciliée avec ses père et mère à Aubervilliers,
rue des Noyers, numéro 20, fille majeure de Jean-
Joseph, Goire, agé de cinquante ans, journalier
et de Sophie, Amélie, Legeay, son épouse, agée
de Quarante-Quatre ans, journalière, ci-devant et
demeurants, d'autre part. Dressé par nous,
Achille, Bonnard, adjoint au Maire de la
commune d'Aubervilliers canton et arrondissement
de Saint-Denis, (Seine), remplissant par délégation
les fonctions d'officier de l'état civil qui a reçu
procédé publiquement en la Mairie à la
célébration du mariage dans la journée susdite.

24
Marin
Arthur Stanislas
et
Goire
Célestine Louise.

Après avoir donné lecture aux parties, 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Des trois actes respectueux notifiés aux sieur et dame Marin, le quatre décembre mil huit cent quatre-vingt-deux et treize Janvier dernier, par le ministère de Maître Saintville notaire à Aubervilliers, en présence de témoins, enregistrés; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie les dimanches vingt et un et vingt-huit Janvier dernier sans opposition; tous les pièces sus-mentionnées dûment paraphées: 4°. Du chapitre six du titre premier du code civil titre du mariage, sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et des père et mère de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Arthur Stanislas, Marin et Célestine Louise Goire sont unis par le mariage. En présence de Christophe Demars, âgé de cinquante cinq ans, rentier, demeurant à Aubervilliers, rue Charron, numéro 19, oncle de l'épouse, - Marie Joseph Fleury, âgé de soixante-sept ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, rue des Sablons, numéro 1, oncle de l'épouse, François Goire, âgé de quarante-neuf ans, cultivateur, demeurant à Aubervilliers, rue aux Ruines, 47, oncle de l'épouse, Paul Poisson, âgé de soixante-dix-neuf ans, cultivateur, demeurant à Aubervilliers, rue aux Ruines, numéro 67, grand-oncle de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, la mère, de l'épouse et nous, le père de l'épouse ayant déclaré ne le savoir de ce requis, après lecture.

Marin Goire Goire
Demars Poisson Gonesse
Fleury Bonnard

25
Rostain
François Eugène
et
Hugues
Claire Aimée Mathilde

L'An mil huit cent quatre-vingt-trois, le vingt-deux janvier à onze heures et demie matin. Acte de mariage de François, Eugène, Rostain, âgé de vingt-sept ans, employé, né à Gap, (Hautes-Alpes) le vingt janvier mil huit cent cinquante-six, Domicilié à Asnières, route de Flandres, numéro 91, fils majeur de Félix, Dominique, Désiré Rostain, employé, décédé, et de Angélique, Victoire, Dufort, sa veuve, âgée de soixante-Dix ans, sans profession, Domiciliée à Gap, sans Profession, consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par maître Sati, notaire au dit Gap, le vingt Janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré et légalisé, — D'une part, Et Claire, Aimée, Mathilde, Hugues, âgée de vingt et un ans, sans profession, née à Etrainayt, (Nord) le Dix-neuf février mil huit cent soixante et un, Domiciliée avec son aïeule maternelle à Asnières, rue des Carrières, numéro 93, fille majeure de Jean-Baptiste, Hugues, Ancien Brigadier des Douanes, et de Clara, Villame, son épouse, ménagère, tous Deux décédés, petite-fille dans les lignes paternelle des défunts Pierre, Joseph, Hugues, et Sophie, Chateau, et dans les lignes maternelle de Jean-Baptiste, Villame, décédé, et de Aimée, Chanat, son épouse, âgée de soixante-treize ans, sans profession, présente et consentante, — D'autre part, Dispensé par nous, Norbert, Gillon, adjoint au Maire de la commune d'Asnières canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties, 1° de tous actes de naissance, 2° de l'acte de décès des père des futurs et du consentement donné par la mère, 3° des actes de décès des père et mère de la future et de celui de

Vingt-six
TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50C

sous aucun contrat ; 4°. D'un certificat de contrat dont il sera ci-après parlé ; 5°. Des actes de publications faites en cette Mairie les dimanches vingt et un et vingt-huit Janvier dernier sans opposition, toutes les pièces susmentionnées Dument paraphées, 6°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et l'aïeule maternelle de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage les vingt et un février courant devant Maître Saintville notaire à Aubervilliers qui en a délivré certificat à nous produit. Les futurs époux et les témoins ci après nommés Déclarent avec serment sur vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit, que c'est par erreur qu'il dans son acte de décès la prénom de la future ait été prénommée Clara, Aimée au lieu de Clara tout seul prénom et que c'est également par erreur qu'il a l'aïeule maternelle de la future ait été nommée et prénommée dans le même acte de décès Aimée, Sophie, Charrat, au lieu de Aimée Chanat son véritable nom et prénom. Les futurs époux déclarent encore avec serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre Thermidor an treize qu'elle ignore le lieu du décès ainsi que celui du dernier domicile de ses aïeuls paternels ; déclaration faite aussi avec serment par les témoins du présent acte lesquels affirment que bien qu'ils connaissent les futurs époux ils ignorent le lieu du décès de ses aïeuls paternels et celui de leur dernier domicile. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que François, Eugène, Dostain, et Clarice, Aimée, Mathilde, Huguet, sont unis par le mariage. En présence de Eugène, Honoré

Vingt-sept

âgé de Trente ans, négociant, qui vient, Demeurant à Asnières, route de Flandres, numéro 91, ami de l'épouse, Pierre Vanstière âgé de vingt-trois ans, employé, Demeurant à Asnières, route de Flandre, numéro 91, ami de l'épouse, Joseph Hugues, âgé de soixante ans, rentier, Demeurant à Asnières (Nord), oncle de l'épouse, Charles, Bonnette, âgé de Trente-neuf ans, bijoutier, Demeurant à Asnières, route de Gabrielle, numéro 93, ami de l'épouse, Témoins, qui ont signé avec les époux l'acte de célébration et nous, après lecture.

Vu pour mariage
le Maire
Chenon

Vu pour mariage
Hugues

Vu pour mariage
Bazert

Vu pour mariage
Delvincourt

L'An mil huit cent quatre-vingt-trois, le mercredi vingt huit février à onze heures du matin.

Acte de mariage de Joseph, Wagner, âgé de vingt quatre ans, journalier, né à la Villette, Seine, le treize juin mil huit cent cinquante huit, Domicilié de fait à Asnières, passage de la Goutte d'or, numéro 20, et de Droit chez son père à Paris, (Dix-neuvième arrondissement) rue de Meaux, numéro 24, fils majeur de Joseph, Wagner, âgé de cinquante ans, journalier, présent et consentant, et de Catherine Conrardy, son épouse, ménagère, décédé d'une part; Et Marie, Philippe, âgée de Dix-sept ans, sans profession, née à Bourgonville, Moselle, le Dix-neuf Mars mil huit cent soixante cinq, Domiciliée avec ses père et mère à Asnières

26
Wagner
Joseph
et
Philippe
Marie.

Suivant acte reçu à la Mairie d'Asnières le trente Mai mil huit Cent Quatre vingt Cinq, le mariage ci-contre contracté entre Joseph Wagner et Marie Philippe a été déclaré dissous par Jugement du divorce. Dont mention faite par nous Achille Lemaire, officier de l'état civil d'Asnières (Seine).

Le Maire
Bazert

passage du Petit-Lion, numéro 5, fils majeur
de Nicolas-Philippe, âgé de Quarante-Trois
ans, marchand de vins et de Elisabeth, Guirlinger
son épouse, âgée de Quarante ans, sans profession.
présente au contrat, d'autre part. Dressé
par nous, Achille, Donnet, adjoint au Maire
de la commune d'Aubervilliers canton et arrond.
t. ement de Saint-Denis, (Seine), remplissant par
délégation les fonctions d'officier de l'état civil
qui avons procédé publiquement en la Mairie à
la célébration du mariage dans la forme suivante.
Après avoir donné lecture aux parties: 1° des lois
actes de naissance, 2° de l'acte de décès de la
mère des futurs; 3° des actes de publications faites
en cette Mairie et en celle du Dix-neuvième arron-
dissement de Paris, les dimanches Dix-Sept et vingt
cinq février courant sans opposition, laquelle les
pièces susmentionnées dûment paraphées, 4° du
chapitre six du titre premier du code civil (Titre du
mariage) pour les devoirs et droits respectifs des époux
Après avoir interpellé les futurs époux le nommé du
futur et la nommée de la future lesquels nous
ont déclaré qu'il n'y a point été fait de contrat de
mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme, et
chacun d'eux ayant répondu affirmativement et
séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au
nom de la loi, que Joseph, Prosper et Marie,
Philippe, sont unis par le mariage, En présence
de Jean, Jacques, âgé de Quarante-Sept ans, Cocher
voiturier, Demeurant à Aubervilliers, passage Saint
Nicolas, numéro 24, ami de l'époux, Louis, Lancelin,
âgé de cinquante-Quatre ans, cordonnier, Demeurant
à Aubervilliers, passage des Hautbertrois, numéro
1, ami de l'épouse, Henri, Bastin, âgé de
cinquante-Quatre ans, épicier, Demeurant à Paris,
rue de l'Ecole-de-Médecine numéro 30, ami de l'époux,
Nicolas, Rougelé, âgé de cinquante-Quatre
ans, journalier, Demeurant à Pantin, (Seine),

27
Guy
Louis
Ge
Pauline

Vingt-huit
TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50c SEINE

route de Flandre, numéro 8, ami de
l'épouse, Témoins, qui ont signé
avec les époux, le père de l'épouse,
les père et mère de l'épouse et nous,
après lecture.

Maynier Philippe

Philippe Gauchin Bastien

Gauchin Jurgowski

Bastien Nugeli

Bonnard

L'An mil huit cent quatre-vingt-trois le mercredi
vingt-huit février à onze heures et demie du matin,
Acte de mariage de Louis, Henri, Guyot,
âgé de vingt-sept ans, épicier, né aux Granges-le-
Roi, (Seine et Oise), le trente Mars mil huit cent
cinquante-cinq, domicilié à Paris, (Quatorzième arrond-
issement), rue de la Combe-Lavoire, numéro 19,
fils majeur de Louis, Etienne, Guyot, âgé de
cinquante-deux ans, cultivateur, et de Louise, —
Augustine, Godefroy, son épouse, âgée de cinqu-
ante-trois ans, sans profession, domiciliés au dit
Granges-le-Roi, présents et consentants, d'une
part. Et Pauline, Catherine, Grost, âgée
de vingt-trois ans, sans profession, née à Berny,
Seine), le vingt Mai mil huit cent cinquante-
neuf, domiciliée avec ses père et mère à Auberviller,
rue de Pantin, numéro 88, fille majeure de Joseph,
Grost, âgé de cinquante-sept ans, boulanger, présent
et consentant, et de Mélanie, Modeste, Ehret,
son épouse, âgée de soixante-cinq ans, sans profes-
sion, consentant au mariage aux termes d'un acte
reçu de vingt-deux février courant, par Maître
Morel d'Arleux et son collègues notaires à Paris,
d'autre part. Dressé par nous, Achille, Bonnard,
adjoint au Maire de la commune d'Auberviller

27
Guyot
Louis Henri
et
Grost
Pauline Catherine

canton et arrondissement de Saint-Denis, Seine, remplissant ici par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui nous a procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties, 1° de leurs actes de naissance; 2°, du consentement donné par la mère de la future, 3° d'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci après parlé; 4° des actes de publications faites en cette Mairie et en celle du quatorzième arrondissement de Paris les dimanches quatre et onze février courant dont apparition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 5° du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux les père et mère des futurs et le père de la future lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage le vingt-quatre février courant devant Maître Morel d'Arleux notaire à Paris qui en a délivré certificat à nous, produit. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Louis, Henri, Guyot et Pauline, Catherine, Gros sont unis par le mariage. En présence de - Eugène, Guyot, agé de cinquante-deux ans, cultivateur, demeurant aux Granges-le-Roi, Seine et-Oise), oncle de l'épouse, Honoré, Barbier, agé de cinquante-trois ans, cordonnier, demeurant aux Granges-le-Roi, oncle de l'épouse, Henri, Aubain, Delaunay, agé de Quarante-Quatre ans, représentant de commerce, demeurant à Paris, rue Bonaparte, numéro 5, ami de l'épouse, Michel Viterbuch, agé de cinquante-huit ans, demeurant à Paris, rue Rochechouart, 42, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, les père de - l'épouse et nous, après lecture.

Guyot
Gros
Godfroy Hyp
Eugène Guyot
Barbier
Vitebuch
H. Delaunay

Vingt-neuf

28
Zieger
Pierre
&
Hoffmann
Catherine.

L'An mil huit cent quatre-vingt-trois, le huit
janvier Mars à onze heures du matin, Acte de
mariage de Pierre, Zieger, âgé de cinquante
et un ans, marchand de vins, né à Hilsprich,
(Moselle), le Dix-huit Mai mil huit cent trente
neuf, Domicilié à Aubervilliers route de Flandre,
numéro 97, fils majeur de François, Zieger, journalier,
et de Marguerite, Reb, son épouse, sans profession,
tous deux décédés, petit-fils Dans la ligne paternelle des
Défunts Jean, Zieger et Anne, Elisabeth, Martin
Dans la ligne maternelle des Défunts (les noms ne nous
sont pas connus); le Dit futur époux veuf en premières
noces de Marie, Catherine, Staub, et procédant
comme tel Dans tous les Droits et actions, D'une
part. Et Catherine, Hoffmann, âgée de
trente-cinq ans, couturière, née à Metting, (Meurthe),
le vingt-huit Avril mil huit cent quarante-sept,
Domiciliée à Paris (septième arrondissement) boulevard
Saint-Germain, numéro 262, fille majeure de
Georges, Hoffmann, cultivateur, et de Caroline,
Klein, son épouse, tous Deux
décédés, petite-fille Dans la ligne paternelle des
Défunts Eve Hoffmann et Dans la ligne mater-
nelle des Défunts Henri, Klein, et Christine,
Hubert; la Dite future épouse procédant comme
tel Dans tous ses droits et actions, D'autre part.
Dressé par nous, Hubert, Gillon, Adjoint au
Maire de la commune d'Aubervilliers canton et
arrondissement de Saint-Denis, (Seine) remplissant
par Délégation, les fonctions d'officier de l'état civil
qui nous a procédé publiquement en la Mairie à la
célébration du mariage Dans la forme suivante.
Après avoir donné lecture aux parties. 1°. Des trois
actes de naissance; 2°. Des actes de Décès des père et
mère Des futurs et de celui des Les première femme;
3°. Des actes des Décès des père et mère des Les futures;
4°. Des actes des publications faites en cette Mairie et
en celle Du septième arrondissement de Paris les Dimanche

1

Henri Zieger, âgé de trente et un ans, épicier, demeurant à Aubervilliers, route de Flandres, numéro 99, neveu de l'épouse, Nicolas Zieger, âgé de cinquante-quatre ans, marchand de vins, demeurant à Aubervilliers, rue Lécuyer, numéro 6, frère de l'épouse, l'époux, a approuvé les renvois en Dans et vingt-trois mots rayés nuls.

Zieger
Hoffmann.
Zieger
Zieger
Toegler
Pasquier
Delisson
adj

onze et Dix-Huit février dernier dans opposition toutes les pièces dont mention a été faite au susdit paragraphe ainsi que le certificat du contrat de mariage dont il sera ci-après parlé, Ch. Deuxième chapitre six du titre premier du code civil titre Du mariage, dans les devoirs respectifs des époux, Après avoir interpellé les futurs époux desquels nous avons déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage le vingt-huit février mil huit cent quatre-vingt-trois devant Maître Saintaille notaire à Aubervilliers qui en a délivré certificat à nous produit, Les futurs époux déclarant avec serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre Thermidor an treize qu'ils ignorent le lieu du décès de leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Déclaration faite aussi avec serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent les futurs époux ils ignorent le lieu du décès de leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux séparément répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Pierre, Zieger et Catherine, Hoffmann sont unis par les mariages, En présence de Joseph Toegler, âgé de quarante-deux ans, fabricant de pipes, demeurant à Paris, rue du Paradis, numéro 20, ami de l'épouse, Nicolas Pasquier, âgé de trente, deux ans, marchand de vins, demeurant à Paris, rue de la Chapelle, numéro 111, ami de ~~l'épouse~~, ~~Henri Zieger~~, ~~âgé de trente et un ans épicier, demeurant à Aubervilliers, rue du Landy, numéro 99, ami de l'époux~~, ~~Nicolas~~ l'époux, Témoins, qui ont signé avec les époux et nous, après lecture.

Zieger
Hoffmann.
Zieger
Zieger
Toegler
Pasquier
Delisson
adj

59

29
Pichon
Auguste Victor
et
Carré
Désirée Armande.

Trente



L'An mil huit cent-quatre-vingt-
treize le Samedi trois Mars à
onze heures du matin, Acte de
mariage de Auguste, Victor,
Pichon, agé de vingt-cinq ans, marchand de
vins, né à Aubervilliers, le huit Mai mil huit
cent cinquante-sept, Domicilié avec ses père et mère
en cette commune route de Flandres, numéro 45, et
ayant été Soldat au Quatrième régiment des Zouaves,
à Alger, (Algérie), fils majeur de Auguste, Désiré,
Pichon, agé de cinquante-huit ans, marchand de
vins, et de Victorine, Emérance, Pélagie, Leroy, son
épouse, agée de cinquante-neuf ans, sans profession,
présents et consentants, d'une part. Et Désirée,
Armance, Carré, agée de vingt-six ans, couturière
née à la Ferté-Saint-Aubin, (Loiret), le vingt-deux
février mil huit cent cinquante-six, Domiciliée avec
sa mère à Aubervilliers, route de Flandre, numéro 45,
fille majeure de Armand, Joseph, Carré, charp.
entier, Décédé, et de Anne, Célestine, Courtinault,
sa veuve, agée de soixante-neuf ans, sans profession,
présente et consentante, d'autre part. Dressé
par nous, Achille, Domart, Adjoint au Maire
de la commune d'Aubervilliers soussigné et ayant délégation
de Saint-Denis, (Seine), remplissant par délégation
les fonctions d'officier de l'état civil qui nous
procédé publiquement en la Mairie à la célébra-
tion du mariage dont la forme suivante. Après
avoir donné lecture aux parties 1°. des leurs actes
de naissance; 2°. de l'acte de décès du père de la
future; 3°. d'un certificat de contrat de mariage
dont il sera ci-après parlé, 4°. des actes de publi-
cations faites en cette Mairie les Dimanches onze
et Dix-huit février dernier et en celle d'Alger
les Dimanches Dix-huit et vingt-cinq du même
mois sans oppositions, toutes les pièces ci-dessus ment-
ionnées dûment paraphées, 5°. du chapitre six
du livre premier du code civil (titre du mariage)
sur les Devoirs et Droits respectifs des époux. Après

ancien intervellé des futurs époux, des père et mère des futurs et de mère de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage. Le premier Mars courant devant Maître Saintville notaire à Aubervilliers qui en a délivré certificat à nous produit. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Auguste, Victor, Richon dit Désiré, Armance, Carré, sont unis par le mariage. En présence de Adolphe, Eugène Leroy, âgé de cinquante et un ans, négociant, demeurant à Paris, rue Cantin, numéro 13, oncle de l'époux, Louis, Fontaine, Roblin, âgé de soixante-trois ans, demeurant à Paris, rue de Hautel, numéro 11, beau-frère de l'époux, - Paul, Marie, Daniel, Haëring, âgé de cinquante-huit ans, négociant, demeurant à Paris, faubourg Montmartre, numéro 93, ami de l'époux, Ernest, Désiré, Carré, âgé de quarante et un ans, charpentier, demeurant à la Ferté-Louis Aubin, (Loiret), frère de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, des père et mère de l'époux, des mère de l'époux et nous, après lecture.

Carré A. Leroy

Roblin Carré Leroy

Roblin Haëring

Abbey

L. Carré

Bonnard

30
Parmentier
Charles Auguste
et
Casier
Eugénie Odille.

L'An mil huit cent quatre-vingt-trois le Samedi dix Mars à dix heures et trois quarts du matin. Acte de mariage de Charles Auguste, Parmentier, âgé de vingt-cinq ans, chaudronnier, né à Hayemmes, (Nord), le treize Août mil huit cent cinquante-huit, domicilié avec ses père et mère à Paris, (dix-neuvième arrondissement) rue Curial, numéro 70, et ayant à Compiègne, (Oise), fils majeur de Edouard, Aloyse, Parmentier, âgé de cinquante-Quatre ans, chaudronnier et de Pauline, Virginie, Delplanche, son épouse, âgée de cinquante-neuf ans, sans profession, présents et consentants, d'une part; Et Eugénie, Odille, Casier, âgée de Dix-huit ans, brodeuse, née à Aubervilliers, le vingt-six février mil huit cent soixante-cinq, domiciliée avec ses père et mère en cette commune, rue Solferino, numéro 16, fille mineure de François, Jean-Baptiste, Casier, âgé de quarante-six ans, briquetier, et de Esther, Eugénie, Defremont, son épouse, âgée de quarante ans, journalières, présents et consentants, d'autre part. Dressé par nous, Achille, Dumas, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties, 1°. de leurs actes de naissance, 2°. des actes des publications faites en cette Mairie et en celle du Dix-neuvième arrondissement de Paris et Compiègne, les Dimanches dix-huit et vingt-cinq Janvier dernier, sans opposition; toutes les pièces ci-mentionnées demeurant paraphées; 3°. du chapitre six du titre premier du code civil titre du mariage et des droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux et leurs père et mère ici présents

ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Charles, Auguste, Parmentier et Eugénie Odille, Casiez sont unis par le mariage. En présence des Sieurs Defremont, âgé de quarante-trois ans, chocolatier, demeurant à Paris, rue de Flandre, N°. 153, ami de l'époux, Eugène, Parmentier, âgé de vingt-deux ans, rentier, demeurant à Paris, rue Curial, numéro 50, époux de l'épouse, Marcelin Defremont, âgé de quarante-huit ans, tourneur, demeurant à Paris, Boulevard de Grenelle, numéro 60, oncle de l'épouse, François Casiez, âgé de vingt-deux ans, maçon, demeurant à Aubervilliers, rue Solferino, numéro 16, frère de l'épouse, Témoins, Messieurs Defremont Sieur, Parmentier et Casiez ont signé avec les époux, le père de l'époux, le père et mère de l'épouse et nous, le Témoin Et Marcelin Defremont et la mère des époux ayant déclaré ne le savoir de ce requis après lecture.

Parmentier Casiez Casiez

Parmentier

Casiez Parmentier

Casiez Defremont

Defremont

Adjt

Trente-deux

31

Barrain
Eugène
et
Hormand
Jeanne Rose.

L'An mil huit cent quatre-vingt-trois le mercredi quatorze Mars à deux heures du soir. Acte de mariage de Eugène, Barrain, âgé de trente-quatre ans, pharmacien, né à Sarlat, (Dordogne), le quinze au vingt Septembre mil huit cent quarante-huit, domicilié à Aubervilliers rue de Paris, numéro 1, fils majeur de Henri, Barrain, âgé de quatre-vingt-trois ans, propriétaire, demeurant à Sarlat, consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Lacroix, notaire audit Sarlat, le dix Mars courant, enregistré et légalisé et de Marie, Magnol, son épouse, propriétaire, décédé, d'une part, Et Jeanne, Rose, Hormand, âgée de trente-trois ans, sans profession, née à Bar-et-Harricourt, (Ardennes), le vingt et un janvier mil huit cent cinquante, domiciliée à Aubervilliers, rue de Paris, numéro 1, fille majeure de Pierre, Hormand, âgé de soixante-cinq ans, garde champêtre, et de Catherine, Euphrasie, Massart, son épouse, âgée de soixante-neuf ans, sans profession, demeurant ensemble à Bar-les-Buzancy, (Ardennes), consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Pierson, notaire à Buzancy, (Ardennes), le cinq Mars présent mois, enregistré et légalisé, d'autre part. Duquel François, Crozier, Maire, officier de l'état civil de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine), qui avons procédé publiquement et toutes portes ouvertes en la maison des futurs époux sise à Aubervilliers rue de Paris, numéro 1, où nous nous sommes transporté vu l'état grave de maladie du dit sieur Barrain, lequel est constaté par un certificat ainsi conçu: "Je soussigné, Docteur en médecine de la faculté de Paris, demeurant à Aubervilliers rue du Marché, numéro 2, certifie que Monsieur Barrain,

boulevard de Strasbourg, numéro 178.
Appointé le renvoi à demain

J B Hormand
Barrain
Jeanne Rose Hormand
Dr Duvivier
Dr Mignon
Crozier

7

1° Du certificat délivré par le Docteur Meibaum Dumontheil-Chanspré le mois Dernier Chanspré ci-dessus transcrit.

A Requis de renvoi ci-dessus

J. B. Norman

E. Bavaux

J. Prieur

Decourt

Dr Dumontheil-Chanspré

Dr Meibaum

Cozic

11

absolue de quitter son lit à la suite de se transporter sans danger à la Mairie pour y contracter mariage. Aubervilliers le Treize Mars mil huit cent Quatre-vingt-trois. Signé. Docteur Dumontheil-Chanspré.»

A Requis de renvoi ci-dessus et quarante centimes rayés nuls

J. B. Norman

E. Bavaux-Mr

J. Prieur

Decourt

Dr Dumontheil-Chanspré

Dr Meibaum

Cozic

Eugène, Domicilié au même Lieu rue de Paris, numéro 1, est atteint de Néphrite aiguë; maladie qui le met dans l'impossibilité de se transporter sans danger à la Mairie pour y contracter mariage. Aubervilliers le Treize Mars mil huit cent Quatre-vingt-trois. Signé Docteur Meibaum.

Après avoir donné lecture aux parties: 1° de l'acte de naissance du futur époux, de l'acte de décès de sa mère et du consentement donné par son père; 2° de l'acte de naissance de la future épouse et du consentement donné par ses père et mère; 3° d'une bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé; 4° des actes de publications faites en cette Mairie les dimanches quatre et onze Mars courant sans opposition; toutes les pièces ci-dessus mentionnées dûment paraphées; 5° du chapitre VI du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il ne leur avait été fait de contrat de mariage. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage, Louis Albert Normand, né le dix-neuf Décembre mil huit cent soixante et onze, inscrit le lendemain sur les registres de l'état civil du quatrième arrondissement de Paris comme fils de Clémence Normand et de père non dénommé. La future épouse et les témoins ci-après désignés déclarent avec serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit, que c'est par erreur, si dans le bulletin de naissance ci-dessus énoncé la dite future épouse y ait été prénommée Clémence au lieu de Jeanne, Rose, ses véritables prénoms. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix,

3

nous avons prononcé, au nom de la Loi, que
Eugène, Barrain et Jeanne, Rose
Normand sont unis par le mariage. En
présence de : Julien Dourès, âgé de trente-huit ans,
marchand de chaussures, demeurant à Paris, rue de Flandre
n° 33, Victor Crabaud, âgé de trente-neuf ans, employé,
demeurant à Aubervilliers, place de la Mairie, tous deux
amis de l'époux ; André Dumontcil-Grampré, âgé
de trente-six ans, docteur-médecin, demeurant à Aubervilliers,
boulevard de Stains n° 178, et Ernest Alexandre Michaux,
âgé de vingt-sept ans, docteur-médecin, demeurant à
Aubervilliers, rue de Mantes n° 8, tous deux amis de
l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et
nous, après lecture faite.

J. Crabaud J B Normand

Dourès E Barrain

Dr Michaux Dumontcil Grampré

Eugène

32
Stosse, François
et
Maurer, Susanne.

L'An mil huit cent quatre-vingt-treize le jeudi
Quinze Mars à onze heures du matin. Acte de
mariage de François, Stosse, âgé de trente ans,
vernisseur-sur-cuir, né à Creutzwald (Moselle)
le vingt-cinq Octobre mil huit cent cinquante-deux,
domicilié avec ses père et mère à Aubervilliers, route de
Flandres, numéro 31, fils majeur de Nicolas, Stosse,
âgé de cinquante-huit ans, chausseur, présent et
consentant, et de Barbe, Tourny, son épouse, âgée
de cinquante-huit ans, sans profession consentant au
mariage aux termes d'un acte reçu par Maître
Santeuille notaire à Aubervilliers le Deux Mars
courant enregistré. Ledit futur époux assisté de ses premières
noms de Marie, Roger, d'une part. Et Susanne,
Maurer, âgée de vingt ans, cartonnière, née à
Ottenhausen, cercle de Trèves (Allemagne), le

Dix-sept Janvier mil huit cent soixante-trois, Domicilié avec sa mère à Aubervilliers, Grande Rue Marie, numéro 11, fille mineure de Jacques Maurer, journalier, décédé, et de Elisabeth Girard, sa veuve, âgée de cinquante ans, sans profession, présente et consentante, d'autre part. Dressé par nous, Achille Domart, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui nous a procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès de la première femme du futur et des consentements donné par la mère; 3°. De l'acte de décès du père de la future; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie les dimanches quatre et onze Mars courant sans opposition; toutes les pièces ci-mentionnées dûment paraphées; 5°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que François, Stoffe et Suzanne, Maurer sont unis par le mariage. En présence de André, Stoffe, âgé de trente trois ans, vernisseur ébéniste, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre, numéro 94, frère de l'époux, Joseph, Tolzer, âgé de soixante trois ans, ébéniste, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre, numéro 81, ami de l'époux, Pierre, Chiny, âgé de soixante quatre ans, Marchand de vins, demeur.

Trente-quatre



aut à Aubervilliers route des Flandres, numéro 81, ami des S'épouse, Joseph, Rimlinger, agé de quarante-six ans, journalier, demeurant à Aubervilliers rue Sarrazin, numéro 25, ami des S'épouse lesquels ont déclaré vouloir contracter mariage entre eux, et nous, après lecture faite de l'acte de naissance de chacune des parties, de l'acte de publication faite à la porte de la Mairie de cette commune, et de l'acte de décès de la mère du futur époux, ainsi que de tous les actes et pièces produits et mentionnés dans l'acte de mariage, avons prononcé au nom de la loi que les S'épouse sont unis par le mariage.

Fait et prononcé en présence de Joseph Petit, âgé de vingt-trois ans, cultivateur, né à Cose, (Oise), demeurant à Aubervilliers route des Flandres, numéro 81, frère du S'épouse, Jean Petit, âgé de trente-deux ans, journalier, demeurant à Aubervilliers rue Sarrazin, numéro 25, ami des S'épouse, Jean Baptiste Rimlinger, âgé de quarante-six

elle de Corps, (Isère), ce dimanche vingt-cinq-
février dernier et quatre Mars courant, trois
heures après-midi; toutes les pièces susmentionnées
portant paraphe ne varietur du chapitre cinq du
livre premier du code civil (titre du mariage
et des devoirs et droits respectifs des époux),
lecture ayant été faite auxdites parties et témoins
présents, lesquels nous ont déclaré qu'il
n'a été fait aucun contrat de mariage; les époux
Mars comparant devant Maître Saintoillet
notaire à Auberviliers qui en a délivré certi-
ficat à cet effet. Nous avons demandé aux
futurs époux s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, et chacun d'eux ayant
répondu affirmativement et séparément, à
haute voix, nous avons prononcé, au nom de
la loi, que Philippe, Joseph, Petit, et
Louise, Hortense, Boudier sont unis par le
mariage. En présence de Eugène, Cardif,
âgé de Quarante-cinq ans, négociant, demeurant
à Lamorlay, (Oise), oncle de l'époux, Antoine,
Castel, âgé de cinquante-quatre ans, négociant,
demeurant à Corps, (Isère), cousin de l'époux,
Joseph, Boudier, âgé de trente-trois ans,
cultivateur, demeurant à Auberviliers, rue
Chapon, numéro 9, frère de l'épouse, Ferdi-
nand, Boucher, âgé de Quarante ans,
cultivateur, demeurant à Auberviliers, rue
aux Reines, numéro 51, beau-frère de l'épouse,
témoins, qui ont signé avec les époux, les père
et mère de l'époux, les père et mère de l'épouse
et nous, après lecture.

Petit Boudier Petit

Louise Hortense Cardif.

Boudier

Eugène Cardif

Boudier

Boucher

Boudier

34
Port, Jean
et
Stenger Catherine

L'An mil huit cent quatre-vingt-trois, le samedi vingt-Quatre Mars à onze heures du matin, Acte de mariage de Jean, Port, âgé de vingt-huit ans, journalier, né à Hohenkirch, (Moselle), le quatorze Mai mil huit cent cinquante-Quatre, domicilié avec sa mère à Huberwiller, route de Flandre, numéro 82, fils majeur de François Port, journalier, décédé, et de Christine, Hackenspiel, sa veuve, âgée de soixante-neuf ans, cultivateur, présente et consentante, d'une part; Et Catherine, Stenger, âgée de vingt-Deux ans, journalière, née à Soucht, (Moselle) le vingt-trois Juin mil huit cent soixante, domiciliée à Huberwiller route de Flandre, numéro 82, fille majeure de Pierre, Stenger, cabotier, et de Catherine, Loetel, son épouse, etant présentes, tous deux décédés, et petite-fille dans la ligne paternelle des Défunts Etienne, Stenger et Marie, Anne, Dimmet, et dans la ligne maternelle des défunts Jacques, Loetel, et Marie, Anne, Bourgum; la dite future agissant procédant comme libre dans tous ses droits et actions, d'autre part. Lecture faite par nous, Adjoint, remplissant les fonctions d'officier de l'état civil qui nous a précédé publiquement en Mairie à la célébration des mariages dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de l'acte de naissance; 2°. de l'acte de décès des père des futurs; 3°. des actes de décès des père et mère de la future; 4°. des actes de publications faites en cette Mairie les dimanches quatre et onze Mars courant sans opposition; toutes des pièces ci-mentionnées suivant paragraphes; 5°. du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et la mère des futurs lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de

mariage, Les futurs époux et les Témoins ci après nommés Déclarent avec serment en vertue de l'avis du conseil d'Etat du trente Mars mil Sept cent Sept, que N.° C'est pour erreur Dans leur acte de Décès de père du futur ait été nommé Porte au lieu de Port, leur véritable nom; 2.° Bien que Dans l'acte de naissance de la future sa mère y ait été nommé Loebel et Dans leur acte de Décès Loebel il y a bien identité de personne. La future épouse Déclare encore avec serment en vertue de l'avis du conseil d'Etat du Quatre Thermidor an treize qu'elle ignore le lieu du Décès et celui du dernier domicile de ses aieuls et aieules Dans les deux lignes, Déclaration faite aussi avec serment après les Témoins du présent acte lesquels affirment que bien qu'ils connaissent la future épouse ils ignorent le lieu du Décès de ses aieuls et aieules Dans les deux lignes et celui de leurs derniers domiciles, Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et chacun à haute voix, Nous avons prononcés, au nom de la loi, que Jean Port et Catherine Stenger, sont unis par le mariage. En présence de Nicolas Port, agé de Quarante Trois ans, ébéniste, demeurant à Paris, rue de Rébéval, numéro 76, époux de l'épouse, Michel, Porta, agé de soixante six ans, — journalier, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre, numéro 83, ami de l'époux, Jean, Guel, agé de trente Quatre ans, rentier, demeurant à Aubervilliers route de Flandre, Numéro 89, beau frère de l'épouse, Louis Stenger, agé de Vingt-Deux ans, époux, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre, 83, époux de l'épouse, Témoins, Lecture faite, Les époux, la mère de l'époux et nous, le Témoin Porta ayant Déclaré ne le savoir de ce requis après lecture.

Port Stenger Ve Prop.re Dpt

Guekl Stenger Bonnan agt

TIMBRE 2/10 EN SUS 1f. 50c SEINE

Hugon
Alexandre
et
Lebrun
Marie Hélène

L'An mil huit cent quatre-vingt-trois le samedi vingt-quatre Mars à sept heures du soir, Acte de mariage de Alexandre, Hugon, agé de vingt-trois ans, journalier, né à la Courneuve, (Seine) le cinq Novembre mil huit cent cinquante-deux, domicilié avec sa mère à Aubervilliers, rue du Pont Blanc, numéro 6, fils majeur de Humbert, Pierre, Hugon, journalier, décédé, et de Augustine, Scholmacher, sa veuve, agée de cinquante-sept ans, journalière, présente et consentante, d'une part; Et Marie, Hélène, Lebrun, agée de vingt-ans, journalière, née à Montreuil, (Seine), le vingt-Quatre février mil huit cent soixante-quatre, domiciliée avec ses père et mère à Aubervilliers, rue du Pont-Blanc, numéro 6, fille mineure de Charles, Joseph, Lebrun, agé de Quarante huit ans, tailleur de pierre, et de Louise, Philomène, Harocquier, son épouse, agée de trente-sept ans, journalière, présents et consentants, d'autre part. Dressé par nous, Sebille, Durant, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1° de l'acte de naissance; 2° de l'acte de décès du père du futur; 3° des actes de publications faites en cette Mairie les dimanches Quatre et onze Mars courant sans opposition; 4° du chapitre six du titre cinq du code civil (titre du mariage) sur les droits et devoirs respectifs des époux. Les pièces énumérées dûment paraphées, et après avoir interpellé les futurs époux la mère des futurs et les père et mère de la future desquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Le futur

époux, sa mère et les témoins ci-après nommés déclarant avec dispense du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit, que, bien que dans l'acte de naissance du dit futur son père ait été prénommé Humbert Pierre et dans son acte de décès seulement Pierre il y a bien identité de personne. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun deux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Stanislas, Alexandre, Hugon et Marie, Hélène, Lebrun sont unis par le mariage. En présence de Jean-Baptiste, Beigbeder, âgé de soixante-trois ans, journalier, demeurant à Asnières, rue Du Port, numéro 77, oncle de l'époux, Antoine, Auguste, Beigbeder, âgé de vingt-quatre ans, journalier, demeurant à Asnières, rue du Port, numéro 77, cousin de l'époux, François, Maxime, Chauvigneau âgé de vingt-neuf ans, cultivateur, demeurant à Asnières, rue Du Pinier, numéro 143, ami de l'épouse, Jules, Auguste, Garnier, âgé de vingt-neuf ans, journalier, demeurant à Asnières, rue Des Noyers, numéro 15, ami de l'épouse, témoins qui ont signé l'époux ses père et mère et nous, l'époux et la mère ayant déclaré ne le savoir de ce requis, après lecture.

Hélène Lebrun
C. Lebrun
Jean Beigbeder
Antoine Beigbeder
Lebrun
Chauvigneau
Garnier
Donnan
adjt

Trente-sept

38
Kahlhoven
Jean-Baptiste
et
Peltier Elisabeth

1
Octobre
Apposé le mariage en dehors

Kahlhoven

Peltier

Kahlhoven

M. S Etienne
Kahlhoven
Weber
Lejeune
Pellier
Domart
adj

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois le samedi dix huit a onze heures du matin. Acte de mariage de Jean-Baptiste, Kahlhoven, agé de vingt-cinq ans, chaud. fournier, né à Landrel, (Moselle) le vingt-six février mil huit cent cinquante-huit, domicilié à Aubervilliers faubourg Lévêque, numéro 6, fils majeur de Martin, Kahlhoven, agé de cinquante-cinq ans, maréchal-ferrant, et de Marie, Joseph, Etienne, son épouse, agée de cinquante-six ans, sans profession, demeurant ensemble à Pantin, (Seine), rue d'Aubervilliers, numéro 52, présents et consentants, d'une part; Et Elisabeth, Peltier, agée de vingt-deux ans, couturière, née à Villemomble, (Seine), le vingt-quatre mil huit cent soixante, demeurant à Aubervilliers, rue de Pantin, numéro 11, fille majeure de Félix, Laverine, Peltier, rentier, et de Sophie Pauline Delannoy, la dite future épouse, procédant comme elle donne tous ses droits et actions, d'autre part. Dressé par nous, Achille, Domart, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties, 1°. Des actes de naissance, 2°. Des actes de publications faites en cette Mairie, les Dimanches onze et Dix-huit Mars courant dans les proclamations, toutes les pièces susmentionnées ayant été paraphées, 3°. Du chapitre sixième du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère des futurs dont les actes nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour

ami de l'épouse
Kahlhoven

Peltier

Kahlhoven

M. S. Etienne
Kahlhoven

Weber

Lejon
Peltier

Domart
adjt

3e
Chiery
Henri Auguste
et
Salmon
Marie Louise.

femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Jean-Baptiste Kahlhoven et Elisabeth Peltier sont unis par le mariage. En présence de Jean, Pierre, Kahlhoven, âgé de vingt-huit ans, mécanicien, demeurant à Pantin, (Seine), route d'Aubervilliers, numéro 82, époux de l'épouse, Jacob, Weber, âgé de trente-deux ans, chaudronnier, demeurant à Pantin, route d'Aubervilliers, numéro 32, ami de l'épouse, Nicolas, Désiré, Constant, Peltier, âgé de cinquante ans, journalier, demeurant au Bourget, (Seine), route de Flandre, ami de l'époux, Antoine, Lejon, âgé de quarante-cinq ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, rue de Pantin, 11e. Témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous, après lecture.

Kahlhoven
Peltier Kahlhoven
M. S. Etienne
Kahlhoven
Weber
Lejon Peltier
Domart
adjt

L'An mil huit cent quatre-vingt-trois le samedi trente et un Mars à onze heures et vingt minutes du matin. Acte de mariage de Henri, Auguste, Chiery, âgé de vingt ans, journalier, né à Paris (Dix-huitième arrondissement) le trois Mars mil huit cent soixante-trois, domicilié avec sa mère à Aubervilliers rue du Moutier, numéro 50, fils mineur de Paul, Etienne, Chiery, marchand de vins, décédé, et de Ernestine Marie Boisdin, âgée de quarante-neuf ans, marchande de vins, présente et consentante, D'une part; Et

Marie, Louise, Salmon,
agée de Dix-Sept ans, journalière,
née à Auberviller, de Sept Mars
mil huit cent soixante-Quatre, domiciliée avec
ses père et mère à Auberviller, rue de Pantin,
numéro 37, fille mineure de Jules, Laurent,
Salmon, agé de soixante ans, cordier, et de
Victorine, Louise, Eggenschwiller, sans profession,
agée de cinquante-Deux ans, journalière, présents
et consentants, D'autre part. Devant
nous, Achille, Dumont, adjoint au Maire
de la commune d'Auberviller canton et arrondissement
de Saint-Denis, (Seine), remplissant les fonctions d'officier de l'état civil qui
avons procédé publiquement en la Mairie à la
célébration du mariage dont la forme suivante.
Après avoir donné lecture aux parties. 1°. de
leurs actes de naissance; 2°. de l'acte de décès du
père du futur; 3°. des actes de publications
faites en cette Mairie les Dimanches Quatre et
onze Mars courant dont expédition, toutes les
pièces sus mentionnées dûment paraphées, 4°.
Du chapitre six du titre premier du cordi civil
(titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs
époux la mère du futur et le père et mère
de la future lesquels nous ont déclaré qu'il
n'a point été fait de contrat de mariage, Nous
avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se
prendre pour mari et pour femme, et chacun
d'eux ayant répondu affirmativement et séparément,
à haute voix, nous avons prononcé, au nom de
la loi, que Henri, Auguste, Thiéry et Marie
Louise, Salmon, sont unis par le mariage.
En présence de Alfred, Mougenet, agé de
Quarante-Deux ans, chapelier, demeurant à Paris,
rue Grenetat, numéro 33, oncle de l'épouse,
Alexandre, Boitteux, agé de Quarante-Sept
ans, cordonnier, demeurant à Auberviller, rue aux-

Reine, numéro 66, mère de l'épouse, Antoine Salmon, âgé de vingt-sept ans, journalier, demeurant à Asnières, rue de la goutte d'or, numéro épère de l'épouse, Eugène Eggenschwiller, âgé de cinquante-six ans, négociant, demeurant à Romainville, rue des Bagnolets, numéro 18, mère de l'épouse, Témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère des époux et nous, Maire de cette ville et officier de l'état civil après lecture faite.

Thiers Salmon Boisseau

A. Mougenot Boisseau

A Salmon Eggenschwiller

Bonnet

Adjt

L'An mil huit cent quatre-vingt-trois le samedi trente et un Mars à onze heures et quarante minutes du matin. Acte de mariage de Eugène, Célestin, Gonet, âgé de vingt-neuf ans, employé, né à Essonnes, (Seine) le quatre Janvier mil huit cent cinquante-quatre, domicilié avec ses père et mère à Asnières, rue du Cité, numéro 58, fils majeur de Jean, Joseph, Gonet, âgé de cinquante-deux ans, fondeur, et de Madeleine, Colfort, sans profession, son épouse, âgée de cinquante et un ans, sans profession, présents et consentants, d'une part. Et

37

Gonet

Eugène Célestin

et

Maclot

Marie Antoinette

Marie, Antoinette, Maclot, âgée de dix-neuf ans, couturière, née à Paris, (dix-neuvième arrondissement) le vingt-trois Avril mil huit cent soixante-trois, domiciliée avec ses père et mère à Asnières, route des Flandres, numéro 41, fille mineure légitime de Henri, Jean, Maclot, âgé de quarante-six ans, journalier, et de Agathe, Henriette, Richard, âgée de

quarante-six ans, journalière, présente et consentante, d'autre part. Dont Acte. Fait et passé en notre Mairie de la commune d'Asnières susdite et arrondissement de Saint-Denis, (Seine) en présence de tous les témoins et officiers de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration des mariages dans la séance susdite. Après avoir donné lecture aux parties: 1°. de deux actes de naissance, 2°. des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches onze et Dix-huit Mars courant sans opposition; 3°. de la pièce ci-dessus mentionnée dûment paraphée; 3°. du chapitre six du titre cinq du code civil (Titre du mariage) sur les Droits et Devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et leurs père et mère les uns et les autres nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et femme, à chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Eugène, Célestin, Gornet et Marie, Antoinette, Maclot étaient unis par le mariage. En présence de Emile, Pierre, Auroy, agé de trente ans, employé, demeurant à Asnières, route de Flandres, numéro 33, ami de l'époux, Théodore Senoir, agé de trente-sept ans, boucher, demeurant à Paris, rue des Flandres numéro 181, ami de l'époux, Auguste, Huret, agé de quarante-sept ans, emballeur, demeurant à Asnières, route de Flandres N°. 141 ami de l'épouse, Jean, Pierre Gaudreau, agé de cinquante ans, journalier, demeurant à Asnières, route de Flandres, numéro quarante et un, ami de l'époux, témoins

qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse, les père et mère de l'époux et nous, la mère de l'épouse, les aïeux de l'époux ayant déclaré ne le savoir de ce requis après lecture.

E. Jornet Macbet

Cornet Mabot Blues

Senard Jacquemin

Goudeau

Domart

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois le samedi trente et un Mars à midi.

39 Weicherding Jacques et Mathé Charlotte Florence Julie

Acte de mariage de Jacques Weicherding, âgé de trente-cinq ans, garçon, grainetier, né à Redange (Grand Duché de Luxembourg), le vingt-quatre Juillet mil huit cent quarante-sept, domicilié à Aubervilliers rue aux Ruines, numéro 115, fils majeur de Pierre Weicherding, fermier des fermes, et de Marguerite Bourgart, son épouse, sage-femme, tous deux décédés; petit-fils tant de la ligne paternelle des défunts Jean Weicherding et Jeanne Tilbiech, et dans la ligne maternelle des défunts (dont nous ne nous sont pas connus); le dit futur époux procédant comme libre dans tous ses droits et actions, d'une part; Et Charlotte Florence Julie Mathé, âgée de vingt-deux ans, journalière, née à Paris, (onzième arrondissement) le trente Mars mil huit cent soixante et un, domiciliée à Paris, (onzième arrondissement), rue Cravercière, numéro 59, et avant à Aubervilliers rue aux Ruines, fille majeure de Désiré Pierre Mathé, sommelier, décédé, et de Charlotte Annette Philippe, sa veuve,

âgés de quarante cinq ans, Traiteur, demeurant à Paris, rue Pierre Levert, numéro 20, contenant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Saintville notaire à Asnières le dix-sept Mars courant, enregistré, d'autre part. Dressé pour nous, Achille Damart, adjoint au Maire de la commune d'Asnières contenant arrondissement de Saint Denis Seine remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avant procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dont la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1°. Des deux actes de naissance; 2°. Des actes des décès des père et mère des futurs et des deux des aïeuls paternels; 3°. De l'acte des décès du père de la future et du consentement donné par sa mère; 4°. Des actes des publications faites en cette Mairie les dimanches vingt et dix-huit Mars courant et en celle du Douzième arrondissement de Paris les dimanches dix-huit et vingt vingt Mars présent mois sans opposition; toutes les pièces énumérées suivant paraphées; 5°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Les futurs époux déclarant aussi sous serment en vertu des lois du conseil d'état des quatre thermidor an treize qu'ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile des deux aïeuls maternels, déclarant aussi faite aussi avec serment par les témoins du présent acte lesquels affirment que bien qu'ils connaissent les futurs époux ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile des deux aïeuls maternels. Nous ayant demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et

époux, et lecture faite dudit acte, ils ont déclaré l'approuver purement et simplement, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Jacques Weicherding et Charlotte Florence Julie Massé sont unis par le mariage. En présence de Eugène Marmignon, rentier, âgé de quarante deux ans, propriétaire, demeurant à Aubervilliers, rue des Pierres, numéro 44, ami de l'époux, Emile François Hoirat, rentier, âgé de quarante sept ans, demeurant à Aubervilliers, rue du Landy, numéro 5, ami de l'époux, Antonin Philippe, âgé de cinquante quatre ans, cordonnier, demeurant à Paris, rue Cranerière, numéro 19, oncle de l'épouse, et Jean Baptiste Pals, âgé de trente huit ans, ébéniste, demeurant à Paris, passage Cauchois, numéro 29, ami de l'époux, témoins, qui ont signé avec les époux et nous, après lecture.

Weicherding Massé Philippe

E. Marmignon E. Hoirat

Donnan Pals

L'an mil huit cent quatre vingt-trois, le samedi trente et un Mars à midi et un quart, Acte de mariage de Joseph Hermite, Saillard, âgé de trente huit ans, cordonnier, né à Essia, (Jura) le vingt sept Mai mil huit cent quarante quatre, Domicilié à Paris, (Dixième arrondissement) rue de la Butte chaumont, numéro 40, fils majeur de Pierre Joseph Saillard, âgé de soixante quatre ans, cultivateur, Demeurant à Cerancey, (Jura) consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Boullier, notaire à Tourelles, (Jura) le sept Janvier dernier enregistré et légalisé, et de Marie Joséphine Gay, son épouse, sa propriétaire Demeurant, le dit futur époux majeur en premières noces de Caroline Bodelle, D'une part, Et Léontine, Catherine,

40
Saillard
Joseph Hermite
et
Lebreton
Léontine Catherine

Quarante-un

Lebreton, âgé de vingt et un ans, mécanicien, né à Paris, (vingtième arrondissement) le vingt-sept Octobre mil huit cent soixante et un, Domicilié avec son père à Aubervilliers, rue Riolt, numéro 24, fils majeur de Henri, Lebreton, âgé de cinquante-sept ans, menuisier, présent et consentant, et de Marie Félicité Didier, son épouse, sans profession, Ici présente, d'autre part, Duelos par nous, Achille Donnart, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avont procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties, 1°. Des deux actes de naissance; 2°. Du consentement donné par le père du futur et de l'acte de décès de la mère; 3°. De l'acte de décès de la première femme du futur; 4°. De l'acte de décès de la ~~première~~ mère de la future; 5°. D'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé; 6°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle du Dixième arrondissement de Paris les dimanches neuf et Dix-huit février dernier sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées 1°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. La future épouse et les témoins ci-après nommés déclarent avec serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit, que c'est par erreur qui s'est glissée dans le bulletin de naissance du l'enfant dont il va être parlé, la dite future épouse y ait été prénommée seulement Léontine, au lieu de Léontine Catherine ses véritables prénoms. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage, Ernestine, Lebreton, née le vingt-sept Juin mil huit cent quatre-vingt-deux inscrite de cinquième sous les registres de l'état civil du Dixième arrondissement de Paris comme fille de la future épouse et de père non dénommé. Nous

vous demandé si vous futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé, au nom de la loi, que Joseph, Honoré, Vaillant et Léontine, Catherine, Lebreton sont unis par le mariage.

En présence de Georges, Amaridon, âgé de trente-six ans, menuisier, demeurant à Paris, rue de Flandre numéro 181, ami de l'époux, - Jules Thillou, âgé de vingt et un ans, garçon coucher, demeurant à Aubervilliers, rue du Moutier, numéro 18, ami de l'époux, Jean-Baptiste Chrétien, âgé de cinquante-sept ans, cordonnier, demeurant à Aubervilliers, passage Auroy, numéro 2, ami de l'épouse, Nicolas Chrétien, âgé de quarante ans, relieur, demeurant à Verdun, (Meuse) rue des Rouyers, numéro 3, ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous, après lecture,

Approuvé une mot rayé nul.
E. Vaillant

Lebreton
L. Lebreton
Chrétien
J. Chrétien
Thillou fils
Amaridon
Bonnard
41
Bardé
Pierre Antoine
et
Bichler
Catherine

E. Vaillant
Léontine Lebreton
L. Lebreton
Thillou
Amaridon
J. Chrétien
Bonnard
Dy

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois le samedi trente et un Mars à midi et demi. Acte de mariage de Pierre, Antoine, Bardé, âgé de vingt-trois ans, jardinier, né à Paris (Troisième arrondissement) le huit Mai mil huit cent soixante-dix, domicilié avec ses père et mère à Maisons-Alfort (Seine) fils majeur de François Marie Bardé, âgé de cinquante huit ans, jardinier, et de Hyacinthe, Marie Candby, son épouse, âgée de cinquante-six ans, jardinière, demeurant au dit Maisons-Alfort rue des Cochets, numéro 15, présents et consentants, d'une part; Et

Quarante deux

Catherine Bichler, agée de Dix-neuf ans, jardinière, née à Lucy-le-Bois, (Yonne), le Dix neuf Mars mil huit cent soixante-quatre, domiciliée de fait à Aubervilliers, rue de la Maladrerie, numéro 3, et de droit chez ses père et mère à L'Isle-sur-le-Serein, (Yonne), fille mineure de Joseph Bichler, agé de quarante sept ans, vannier, et de Barbe, Reine, sans profession, sa femme, aussi agée de quarante-huit ans, sans profession, ayant consenti au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Gaveau, notaire à L'Isle-sur-le-Serein, le vingt-huit Mars courant, enregistré et légalisé, d'autre part. Dressé par nous, Achille Bonnard adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation des fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties, 1° Des pièces actes de naissance, 2° Du consentement donné par les père et mère de la future, 3° Des actes de publications faites en cette Mairie, en celle de Maisons Alfort, (Seine) et en la Mairie de L'Isle-sur-le-Serein, (Yonne), les dimanches Dix, huit et vingt six Mars courant, sans opposition, toutes les pièces sus mentionnées signées Durant paraphées, 4° Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère des futurs, lesquels nous ont déclaré qu'il ne leur avait été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, A chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Pierre Antoine Baudé et Catherine Bichler sont unis par le mariage. En présence de Michel Heinroth agé de trente-trois ans, jardinier, demeurant à

Asnières, rue des Cités, numéro 29, Cour-
bevoie, Seine, Francis, Cornax, âgé de
Quarante ans, Employé, demeurant à Creteil (Seine),
rue Léchat, cousin de l'épouse, Charles Noblet,
âgé de Quarante deux ans, Jardinier, demeurant
à Asnières, rue des Sorts, numéro 110, cousin
de l'épouse, Antoine Olin, âgé de vingt six
ans, Jardinier, demeurant à Asnières, rue de
la Maladrerie, numéro 3, Courbevoie, Seine, de
nulle, Témoins ayant signé avec les époux, le
dit époux et nous, ~~l'époux~~ ~~ayant~~ la mère
de l'épouse ayant déclaré ne le savoir de ce requis,
après lecture.

Appronvé Deux mots rayés nuls.

Bardé

Bardé Bichler Bardé
Heimroth

Bichler
Bardé
Heimroth
Cornax
Noblet
Olin
Bonnet
Gr

Noblet Olin

Bonnet
Gr

Gosetti
Michel Strehange
et
Cornax
Marguerites.

L'An mil huit cent quatre-vingt-trois, le
Samedi sept Avril à onze heures du matin.
Acte de mariage de Michel, Strehange,
Gosetti, âgé de vingt-neuf ans, Journalier,
né à Monteo, province de Trente (Autriche),
le vingt-trois Décembre mil huit cent cinquante-
trois, Domicilié à Paris (Dix-neuvième arrondisse-
ment) rue de l'Argonne, numéro 28 bis et ayant
rue Labat, numéro 6bis, (même arrondissement),
fils majeur de Jean, Gosetti, Décédé, et de
Marie, Carini, sa veuve, âgée de cinquante cinq ans,
Demeurant à Monteo, (Autriche), consentant au
mariage aux termes d'un acte reçu aux rec. dit
Monteo, le cinq Novembre mil huit cent
quatre-vingt-deux, enregistré et légalisé,

Quarante-trois,

D'une part; Et Marguerite, Conner, agée de vingt-trois ans, journalière, née à Milyana, province de Alger, (Autriche), le quatre Avril mil huit cent soixante, domiciliée avec ses père et mère à Aubervilliers, rue des Cités, numéro 49, fille majeure de Jacques, Conner, agé de cinquante deux ans, et de Costanza, Ravelli, son épouse, âgée de quarante quatre ans, journaliers, présents et consentants, d'autre part. Dressé par nous, Achille Domart adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avant procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties, 1°. De leurs actes de naissance, 2°. De l'acte de décès des père des futurs et des consentement donné par la mère; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle du (Dix-neuvième) arrondissement de Paris les dimanches onze et dix-huit Mars dernier sans opposition; toutes les pièces sus-mentionnées étant paraphées; 4°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage sur les devoirs et droits respectifs des époux). Après avoir interpellé les futurs époux et des père et mère de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Michel, Michange, Costelli et Marguerite, Conner, sont unis par le mariage. En présence de Jean Pinata, âgé de vingt-neuf ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, rue des Cités, numéro 49, ami de l'époux, Michel, Michelomi, âgé de trente-deux ans, journalier, demeurant à Montreuil, (Seine), rue de Romainville, numéro 10, ami de l'époux,

Louis Melchiotti, agé de trente ans, journalier, demeurant à Paris, rue Lafôt, numéro 44, ami de l'épouse, Jean Brarizzi, agé de trente ans, journalier, demeurant à Paris, boulevard Perere, n°. 253, ami de l'épouse témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous, après lecture.—

Gos M. Tonner Tonnier
Rovelli Melchiori
Brarizzi
Tenga giovanni
Micheloni Michelle
Bonnard

L'an mil huit cent quatre vingt-trois le samedi sept Avril à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Gabriel, Charles, Prudent, Courché, agé de trente et un ans, journalier, né à Auberwilliers, le dix-neuf Octobre mil huit cent cinquante et un, domicilié en cette commune rue des Rimes, n°. 6, fils majeur de Charles Sylvestre, Courché, cultivateur, décédé, et de Marie Agathe Désirée Bonneau, sa veuve, agé de cinquante sept ans, sans profession, demeurant à Paris, (vingtième arrondissement) rue de Cotte, numéro 21, présente et consentante, d'une part; Et

43
Courché
Gabriel Charles
Prudent
et
Degrave
Maria Louisa

Maria Louisa Degrave, agé de vingt huit ans, journalière, née à la Courneuve, (Seine) le vingt-neuf Décembre mil huit cent cinquante Quatre, domiciliée avec sa mère à Aubervilliers rue Du Chemin, numéro 12, fille majeure de Jean Louis Christophe Degrave, maçon, décédé, et de Eléonore Josephine Legeant, sa veuve, agé de soixante ans, ménagère, présente et consentante, d'autre

Quarante-quatre

ENREGISTREMENT 2/10 EN SUS 1F. 1. 50c SEINE

part, Dressé par nous, Achille Bonart, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avant procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante, Après avoir donné lecture aux parties, 1°. de l'acte de naissance, 2°. de l'acte de décès du père du futur, 3°. de l'acte de décès du père de la future, 4°. des actes de publications faites en cette Mairie les dimanches dix huit et vingt cinq Mars dernier, sans opposition, toutes les pièces sus mentionnées ont été paraphées, 5°. du chapitre six du livre premier du code civil (Titre du mariage) et 6°. les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux les mères du futur et la mère de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Gabriel, Charles, Prudent, Courché et Maria, Louisa, Degrave, sont unis par le mariage. En présence de Gabriel Ducheuffour, âgé de quarante six ans, cultivateur, demeurant à Aubervilliers, rue Charron, numéro 17, ami de l'époux, Nicolas Courché, âgé de trente six ans, cultivateur, demeurant à Aubervilliers, rue de Paris, N°. 110, frère de l'époux, Eugène Degrave, âgé de trente ans, maçon, demeurant à la Courneuve, (Seine), rue d'Aubervilliers N°. 1, frère de l'épouse, Joseph Ruelle, âgé de vingt sept ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, rue aux Reines, 28, beau frère de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux la mère de l'époux et nous la mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir de ce requis après lecture.

courché Degrave veuve courché
Ducheuffour Louise Degrave
courché Bonart Ruelle

111

Manigard
François Joseph
et
Beitz
Marie Madeleine

L'An mil huit cent quatre-vingt-trois le samedi sept Avril à midi, Acte de mariage de François, Joseph, Manigard, âgé de vingt-cinq ans, boucher, né à Bobigny (Seine) le vingt-sept Août mil huit cent cinquante-sept, domicilié avec ses père et mère à Pantin, (Seine), rue de Paris, numéro 20, fils majeur de Jean, Eléonore, Manigard, âgé de quarante-six ans, journaliers, et de Rosine, Relier, son épouse, âgée de quarante-huit ans, journalière, présents et consentants, D'une part; Et Marie Madeleine, Beitz, âgée de vingt et un ans, journalière, née à Paris, (Dix-neuvième arrondissement) le Deux Mai mil huit cent soixante et un, domiciliée avec ses père et mère à Aubervilliers, rue des Vignes, numéro 55, fille majeure de Jean, Nicolas, Beitz, âgé de soixante-six ans, journalier, et de Madeleine, Schemel, son épouse, âgée de soixante et un ans, journalière, présents et consentants, D'autre part. Dressé par nous, Achille, Dornant, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties, 1°. Des actes de naissance; 2°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Pantin, (Seine), les dimanches vingt-cinq Mars dernier et premier Avril courant sans opposition; Ajouter les pièces susmentionnées duement paraphées, 3°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et leurs père et mère les quels nous ont déclaré qu'il

Jean Thomas Beitz, âgé de trente trois ans, cultivateur, demeurant à Dumbach, route d'Etat, cultivateur, beau-frère de l'époux, témoin requis, sachant signer.

Quarante-cinq

Un acte de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé qu'au nom de la loi, que François Joseph Manigard et Marie Madeleine Beitz sont unis par le mariage. En présences de Nicolas Linden, âgé de soixante sept ans, tisserand, demeurant à Lemberg, boulevard de l'Hôpital, numéro 156, beau-frère de l'époux, Jules Patrin, âgé de vingt-sept ans, tisserand, demeurant à Lemberg, partage de l'acte 2°, beau-frère de l'époux, époux, Beitz âgé de vingt-huit ans, journalier, demeurant à Sarreguemines, rue Neuve, numéro 13, frère de l'épouse, Gustave Watrinet, âgé de vingt-cinq ans, employé, demeurant à Sarreguemines, rue du Fort, numéro 65, ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous, les père et mère des époux et la mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir de ce requis, après lecture.

Manigard Beitz

Linden

Beitz

Watrinet Beitz Beitz

Bonnard
adjt

N° 45

Barba
Henri Célestin
et
Fraphart
Marie Hortense.

L'An mil huit cent quatre-vingt-trois, le lundi neuf Avril à onze heures du matin, acte de mariage de Henri, Célestin, Barba, âgé de vingt cinq ans, ouvrier mineur, né à La Villette, (Seine), le Dix sept Mai mil huit cent cinquante sept, Domicilié avec ses père et mère à Stubemilliers, rue Lesueur, numéro 18, fils majeur de Jean, Nicolas, Barba, âgé de cinquante cinq ans, ouvrier mineur, et de Barbe, Unterstetter, son épouse, âgée de cinquante ans, sans profession, présents et consentants, d'une part; Et Marie Hortense, Fraphart, âgée de vingt deux ans, couturière, née à Raucourt, (Ardennes), le huit Décembre mil huit cent cinquante-six, Domiciliée avec ses père et mère à Stubemilliers, rue Lesueur numéro 22, fille majeure de Pierre Germain, Fraphart, âgé de cinquante huit ans, employé, et de Alexandrine Cécile Hallet, sans profession, âgée de cinquante-six ans, sans profession, présents et consentants, d'autre part. Dressé pour nous, Norbert Gillon, adjoint au Maire de la commune d'Stubemilliers sautes, et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui nous a été régulièrement par le Maire à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties 1°. de leurs actes de naissance; 2°. des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches vingt cinq février et Quatre Mars dernier sans opposition; toutes les pièces ci-mentionnées dûment paraphées; 3°. du chapitre six du titre premier du code civil (Titre du mariage) dans les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et leurs père et mère l'un l'autre ainsi qu'ils ont déclaré qu'il n'a

Quarante Six
2/10 EN SUS
1F. 50c.
SEINE

Germain, Jacques-Auguste, âgé de vingt-huit ans, demeurant à Pantin, (Seine) rue de Flandre numéro 24, fils de Jacques-Germain Barba, et de Marie-Antoinette Lemaire, décédés ensemble à Pantin le

Barba

Lavaivre

Hortense Hallet

Lefranc

Hallet

Ziegler

Hortense Hallet

Mizault

Mizault

Dr Lemaire

Dr Lemaire

Soient été faits des contrats de mariage, Nous avons demandé aux futurs s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, Nous avons prononcé, au nom de la loi, que Henri, Célestin, Barba et Marie, Hortense, Jacques Hallet sont unis par le mariage, En présence de François Hortelier, âgé de cinquante huit ans, professeur de gymnastique, demeurant à Paris, rue de Bondy, numéro 26, oncle de l'épouse, Nicolas Ziegler, âgé de cinquante quatre ans, demeurant à Asnières, rue Lemaire numéro 6, oncle de l'épouse, Hallet, âgé de trente six ans, artiste, demeurant à Chillay, (Seine et oise) oncle de l'épouse, Etienne, Mizault, âgé de cinquante trois ans, bouchon, demeurant à Cauvery, (Seine et oise) oncle de l'épouse, témoins, qui ont déclaré aux époux, des prénoms et noms de l'épouse et des père et mère de l'épouse et nous, officier de l'état civil susdit, avons prononcé.

Barba

Barba

Lavaivre Hortelier

Lefranc Hallet

Ziegler Hortelier

Mizault Lefranc

Dr Lemaire adj.

116

RONSIN

Joseph, Camille,

et

DAVID,

Marie, Louise, Adèle.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le mercredi onze Avril à onze heures du matin. Acte de mariage de Joseph, Camille, RONSIN, âgé de trente ans, boulanger, né à Saumois, (Ardennes), le trente Décembre mil huit cent cinquante-deux, domicilié avec ses père et mère à Paris (onzième arrondissement), rue Guilhem, numéro 28, fils majeur de Jean-Baptiste, Nicolas, RONSIN, âgé de cinquante-neuf ans, et de Félicité, Nathalie, JURION, son épouse, âgée de Quarante-sept ans, rentiers, ci-devant et demeurant tous deux à Paris, d'une part; Et Marie, Louise, Adèle, DAVID, âgée de vingt ans, sans profession, née à Aubervilliers, le dix-sept Juin mil huit cent soixante-deux, domiciliée avec ses père et mère au dit commune, boulevard de Strasbourg, numéro 213, fille mineure de Louis, Gabriel, David, âgé de Quarante-deux ans, et de Denise, Adèle, Joséphine, DENARD, son épouse, âgée de trente-sept ans, sans profession, demeurant tous deux à Aubervilliers, d'autre part. Dressé par nous, François, CROZIER, Maire, officier de l'état civil de la commune d'Aubervilliers, cantons, et arrondissement de Saint-Denis (Seine), qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme ci-devant. Après avoir donné lecture aux parties: 1° des actes de naissance, + 2 3° des actes de publications faites en cette Mairie et en celle du onzième arrondissement de Paris les dimanches dix-huit et vingt-cinq Mars dernier sans opposition; Lecture faite des pièces ci-dessus mentionnées dont acte, 4° du chapitre six du titre cinquième du code civil (titre du mariage) entre les devoirs et droits respectifs des époux, et après avoir interpellé les futurs époux et

2° D'une certificat de contrat de mariage dont il sera ci-après parlé,

Et finalement le maire et les deux témoins ont signé avec nous.

Ronsin

David

Ronsin

R D B

David

Jurion

A. Denard

Crozier

Antard

Revet

Cavé

Crozier

heures soirée et mêmes lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage le cinq Avril courant devant Maître Lanteville notaire à Asnières Qu'il en a délivré certificat à nous produit. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé, au nom de la loi, que Joseph, Camille, Rousin et Marie, Louise, Adèle, David sont unis par le mariage. En présence de Eugène, Lozier, âgé de soixante ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue du chemin vert, numéro 95, ami de l'époux, Auguste Antoine, âgé de quarante deux ans, boulanger, demeurant à Paris, rue du chemin vert, numéro 99, ami de l'époux, Louis, Emile, David, âgé de soixante six ans, propriétaire, demeurant à Asnières, rue du Moutier, numéro 9, oncle paternel de l'épouse, Antoine, Sivot, âgé de quatre-vingt-six ans, propriétaire, demeurant à Asnières, rue du Moutier, numéro 37, beau père de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux les père et mère de l'épouse et nous, après lecture

Rousin Davis Marie

David A. M. Lozier

A. Lozier A. Damours

Sivot David

Eugène Lozier